

# Commune de Charbonnières-les-Vieilles



## 2. Dossier de mise en compatibilité du PLU

### 2.1 Rapport de présentation

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 Avril 2014

Délibération du Conseil Municipal de la commune de Charbonnières-les-Vieilles approuvant la mise en compatibilité du PLU de Charbonnières-les-Vieilles en date du 8 février 2019

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal de Charbonnières-les-Vieilles en date du 8 février 2019*

Réf : 44091

AR PREFECTURE

063-216300939-20190208-2019\_PLU\_COMP-AR  
Reçu le 25/02/2019

Bureau d'études REALITES  
34 rue Georges Plasse - 42300 Roanne - Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

**Réalités**  
Bureau d'études

1

## SOMMAIRE

Sommaire .....	2
Préambule .....	4
Contexte général .....	4
Le lancement d’une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU .....	4
Le contexte général .....	6
Le département du Puy-de-Dôme .....	6
Présentation générale .....	6
L’activité touristique dans le Puy-de-Dôme .....	7
Le Parc Naturel Régional des Volcans d’Auvergne .....	8
Le territoire des Combrailles .....	10
Présentation générale .....	10
Le SCoT des Combrailles .....	11
La Charte du Pays des Combrailles .....	14
L’activité touristique sur les Combrailles .....	14
Le territoire intercommunal .....	17
Présentation générale de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge .....	17
Un territoire en développement .....	18
Un solide potentiel touristique .....	19
Le contexte communal .....	20
Le contexte économique .....	20
Caractéristiques de la population active communale .....	20
Caractéristiques des emplois présents sur la commune .....	21
Les espaces d’activités de Charbonnières-les-Vieilles .....	22
L’activité touristique .....	22
La définition du projet .....	23
La présentation du réaménagement des accès au Gour de Tazenat .....	23
La mise en compatibilité du PLU .....	29
Modification du PADD .....	29
Modification du plan de zonage .....	29
Modification du règlement .....	31
L’analyse des incidences du projet sur l’environnement .....	33
Les incidences en terme socio-economiques .....	33

AR PREFECTURE

063-216300939-20190208-2019\_PLU\_COMP-AR  
Reçu le 25/02/2019

Bureau d'études REALITES  
34 Rue Georges Plasse - 41300 Roanne - Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
Email : urbanisme@realites-be.fr

## Déclaration de projet – Charbonnières-les-Vieilles

Les incidences sur les communes voisines.....	33
Les incidences en termes de déplacements.....	33
Les incidences sur les risques présents sur le territoire.....	35
Les incidences sur l'activité agricole .....	36
Synthèse du diagnostic agricole communal ( <i>source PLU commune de Charbonnières-les-Vieilles</i> )..	36
Enjeux agricoles sur le site du projet.....	39
Les incidences sur le paysage .....	40
Le projet .....	40
Les incidences sur l'environnement .....	41
L'état des lieux général de l'environnement.....	41
Enjeux environnementaux du site du projet.....	44
Les incidences sur l'habitat et la consommation foncière .....	46
Les annexes .....	47
Annexe 1 : la délibération de prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU .....	47
Annexe 2 : Caractérisation de zones humides (Mai 2018).....	50

AR PREFECTURE

063-216300939-20190208-2019\_PLU\_COMP-AR  
Reçu le 25/02/2019

Bureau d'études REALITES  
34 Rue Georges Plasse - 41300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
Email : urbanisme@realites-be.fr

# PREAMBULE

## CONTEXTE GENERAL

Commune située au nord du Département du Puy-de-Dôme, Charbonnières-les-Vieilles est située à proximité de l'A89, axe majeur de desserte des Combrailles.

Charbonnières-les-Vieilles accueille 1 052 habitants en 2014 sur un territoire de 3262 ha.

La commune est intégrée au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays des Combrailles, document approuvé en 2010.

La commune de Charbonnières-les-Vieilles dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvée le 25 Avril 2014.

## LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Conformément aux dispositions des articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Vieilles a décidé de lancer une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, par délibération en date du 20 Octobre 2017. **Elle a pour objectif de conforter la vocation touristique du site majeur qu'est le Gour de Tazenat, au Sud du bourg de Charbonnières-les-Vieilles par la réorganisation et l'augmentation de la capacité de stationnement aux abords de la RD19, afin de les sécuriser et de faire face à une fréquentation importante en période estivale.**

Ce projet vise en effet à réaménager les abords de la RD19 afin de revoir l'emprise dédiée au stationnement, l'emprise dédiée à l'arrêt de bus et augmenter les capacités de stationnement, tout en tenant compte de la proximité du projet avec les abords immédiats du Gour de Tazenat. Ce projet est lancé par co-maîtrise d'ouvrage Département -Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge afin de répondre à un réel besoin de stationnement face à la fréquentation du site.

Le Maire de la commune de Charbonnières-les-Vieilles conduit ainsi cette procédure.

Article L.153-54 du code de l'urbanisme :

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L.300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

Article L300-1 code urbanisme :

« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le

AR PREFECTURE

063-216300939-20190208-2019\_PLU\_COMP-AR  
Reçu le 25/02/2019

Bureau d'études REALITES

34 Rue Georges Plasse - 41300 Roanne - Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85

Email : urbanisme@realites-be.fr

## Déclaration de projet – Charbonnières-les-Vieilles

*renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.*

*L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations.*

*Toute action ou opération d'aménagement faisant l'objet d'une évaluation environnementale doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération. »*

Le projet de Charbonnières-les-Vieilles s'inscrit bien dans un objectif de développement des loisirs et du tourisme puisqu'il s'agit de répondre aux besoins de stationnement relatif à la fréquentation d'un site touristique majeur.

La justification du projet et de l'intérêt général de la procédure est explicitée dans la notice d'intérêt général (pièce n°1-1).

AR PREFECTURE

063-216300939-20190208-2019\_PLU\_COMP-AR  
Reçu le 25/02/2019

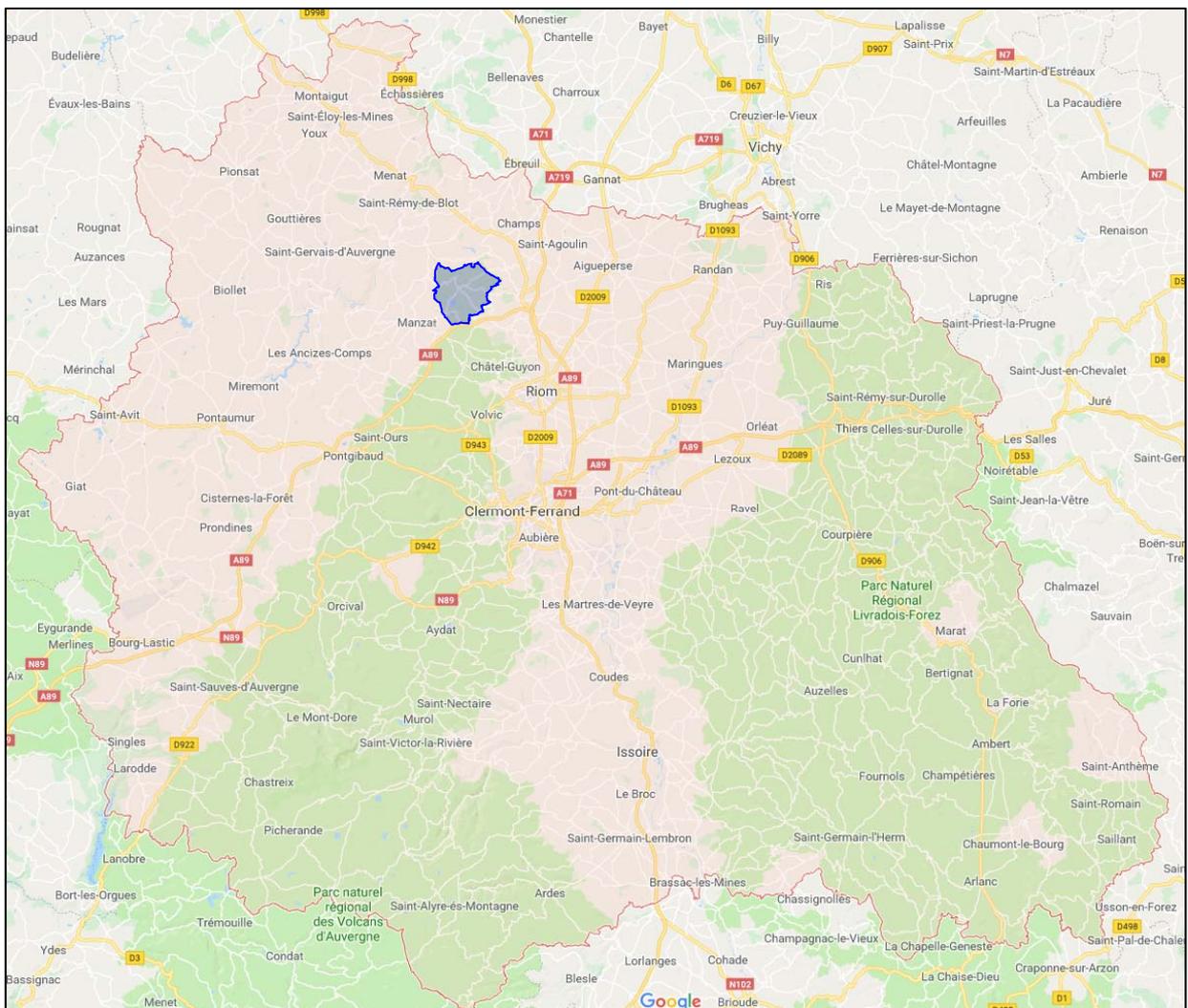
Bureau d'études REALITES  
34 Rue Georges Plasse - 41300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
Email : urbanisme@realites-be.fr

## LE CONTEXTE GENERAL

### LE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

#### Présentation générale

- Superficie : 7 970 km<sup>2</sup>
- 31 cantons
- 467 communes
- Préfecture : Clermont-Ferrand (141 398 habitants en 2015)
- Sous-préfecture : Riom, Ambert, Thiers et Issoire
- Population : 647 501 Puydômois en 2015



Localisation de la commune de Charbonnières-les-Vieilles – Source : [www.google.fr/maps](http://www.google.fr/maps)

AR PREFECTURE

063-216300939-20190208-2019 PLU COMP-AR  
Reçu le 25/02/2019

Bureau d'études REALITES

34 Rue Georges Plasse - 43000 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
Email : [urbanisme@realites-be.fr](mailto:urbanisme@realites-be.fr)

### L'activité touristique dans le Puy-de-Dôme

Le département du Puy-de-Dôme concentre une activité touristique variée : activités de pleine nature (ski, parapente, baignade, randonnée, pêche...), activités de découverte du patrimoine bâti, archéologique et industriel (site de Gergovie, villages remarquables, musée Michelin, centre-ville de Clermont-Ferrand...) ..., portée par des paysages diversifiés au cœur du massif central.

Les territoires du Puy-de-Dôme offrent chacun leurs spécialités entre plaine de la Limagne, pays des Combrailles, parc du Livradois-Forez, parc des Volcans d'Auvergne...

Plusieurs sites ou activités sont incontournables dans le département :

- Chaîne des Puys
- Massif du Sancy
- Lacs volcaniques (Chambon, **Gour de Tazenat**, Pavin, Aydat...)
- Clermont-Ferrand (église Notre-Dame du Port, cathédrale gothique Notre-Dame de l'Assomption...)
- Châteaux (Murot, Pionsat, Tournoël...)
- Villes d'eaux (Châtel-Guyon, la Bourboule, Royat...)
- Vulcania
- Volcan de Lemptégy
- Musée Michelin
- ...

Le Puy-de-Dôme compte également de nombreux sentiers de randonnée : plus de 3 900 km de sentiers balisés.

Le département offre par ailleurs une diversité de points de restauration et d'hébergement (*Source : <http://www.planetepuydedome.com>*) :

- 887 restaurants
- 10 bistrot de pays
- 269 hôtels
- 4 215 gîtes et meublés
- 353 chambres d'hôtes
- 258 campings
- 38 villages vacances
- 103 aires de camping-cars
- ...

Selon les données affichées par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, l'activité touristique a généré 671 millions d'euros de retombées économiques en 2014, plus de 3 milliards d'euros depuis 2010 et une hausse de 28 % du chiffre d'affaires annuel en cinq ans.

Le tourisme puydômois avec une 23<sup>ème</sup> place nationale (en nombre de séjours réalisés) et 15 % de touristes supplémentaires depuis 2010 (nuitées) conforte son rôle de leader du tourisme régional. Il s'affirme ainsi comme un levier essentiel de croissance économique, d'aménagement des territoires et une source importante d'emplois.

En 2017, le département a comptabilisé 1 966 000 nuitées dans l'hôtellerie, soit près de 60 000 nuitées de plus qu'en 2016. Globalement depuis 2010 (période de recensement établi par l'INSEE), le nombre de nuitées dans l'hôtellerie est en nette progression. Le nombre de nuitées globale dépasse les 15 000 000.

AR PREFECTURE

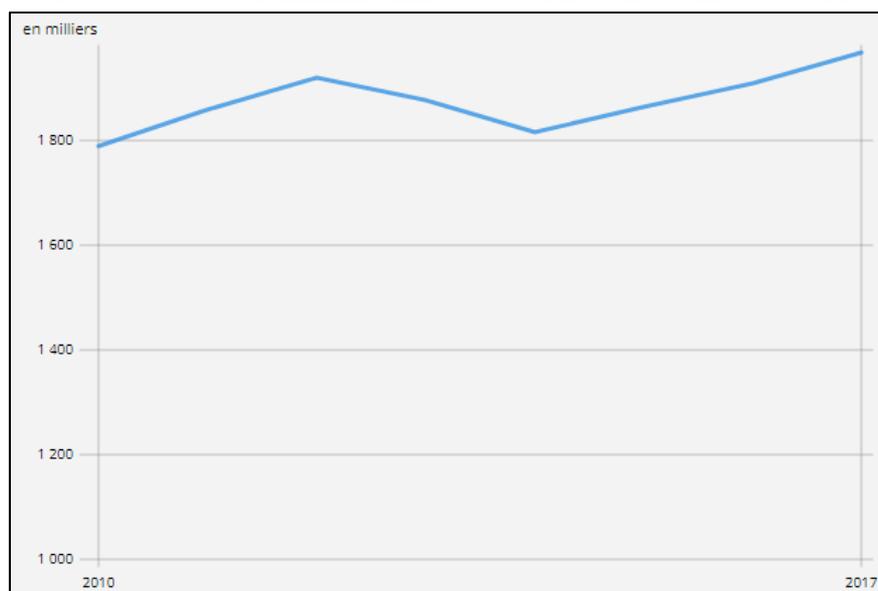
063-216300939-20190208-2019\_PLU\_COMP-AR  
Reçu le 25/02/2019

34 Rue Georges Plasse - 4

Bureau d'études REALITES

42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85

Email : [urbanisme@realites-be.fr](mailto:urbanisme@realites-be.fr)



Nuitées totales dans l'hôtellerie dans le Puy-de-Dôme entre 2010 et 2017 – Source : INSEE

### Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

La commune Charbonnières-les-Vieilles est localisée à l'extrémité Nord du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. Le Gour de Tazenat est le volcan le plus au Nord de la Chaîne des Puys.

Le PNR a mis en place une charte fixant des objectifs pour 2013-2025. Les principales orientations de cette charte sont :

- Paysage et formes urbaines
  - o Favoriser une gestion durable et une reconnaissance des grands espaces volcaniques du PNRVA
  - o Conserver la qualité des paysages ouverts assurant une vie remarquable sur les massifs et révélant des ambiances singulières
  - o Maintenir l'intégrité des sites paysagers remarquables
  - o Révéler les spécificités géomorphologiques structurantes et/ou originale du paysage
  - o Développer une offre de logements répondant aux besoins sociaux et environnementaux
- Agriculture et forêt
  - o Préserver et enrichir la qualité environnementale et paysagère du Parc grâce à l'agriculture
  - o Optimiser la gestion du foncier agricole
  - o Promouvoir une gestion environnementale et paysagère des forêts
- Architecture et patrimoine bâti
  - o Maintenir et diversifier l'usage de la pierre volcanique dans l'architecture locale
  - o Soutenir et structurer les filières locales fournissant le bois d'œuvre, le bois de construction et le bois d'énergie
- Biodiversité et patrimoine naturel
  - o Maintenir la fonctionnalité de la Trame verte et bleue
  - o Conserver la richesse des réservoirs de biodiversité
- Eau et milieux aquatique
  - o Favoriser et mettre en cohérence les politiques de l'eau à l'échelle du territoire et les enjeux de la ressource

AR PREFECTURE

063-216300939-20190208-2019\_PLU\_COMP-AR  
Reçu le 25/02/2019

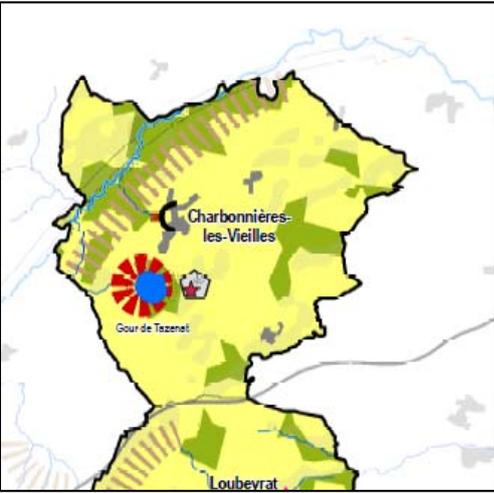
Bureau d'études REALITES  
34 Rue Georges Plasse - 41300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
Email : urbanisme@realites-be.fr

## Déclaration de projet – Charbonnières-les-Vieilles

- Mettre en place une gestion durable les lacs naturels remarquables du territoire
  - Maîtriser les usages de l'eau pour préserver la ressource et les milieux aquatiques humides
- Energie et déplacement
- Economiser l'énergie en priorité
  - Rationaliser la production d'énergies renouvelables

Sur Charbonnières les Vieilles, la charte identifie :

- Le Gour de Tazenat et ses abords en maars dont l'objectif de la charte est de révéler sa genèse géomorphologique et son façonnage historique et culture par une scénographie cohérente des projets avec les spécificités des lieux.
- Le Gour de Tazenat en lac d'intérêt patrimonial remarquable, dont l'objectif est de mettre en place des plans de gestion pour protéger ou restaurer la qualité patrimoniale et pérenniser, dans ces conditions, les activités récréatives existantes.



### TRAME VERTE & BLEUE

→ la préserver en termes de richesses biologiques et de fonctionnalités

prairies et pelouses à plus de 900 m d'alt.

prairies à moins de 900 m d'alt.

milieux boisés

lacs, étangs

tourbières

lacs d'intérêt patrimonial remarquable

tout en maintenant leur vocation première, conserver/restaurer leur biodiversité en adaptant les pratiques des activités agricoles et/ou sylvicoles et les aménagements, ainsi qu'en maintenant les continuités écologiques de ces milieux dans les documents d'urbanisme et de planification (rapport p 70, p 98, p 112 & p 1138)

... maintenir ou restaurer leur qualité écologique dans le cadre de modes de gestion existants (Natura 2000, convention, etc.), adapter les pratiques agricoles et forestières pour préserver leurs bassins versants et freiner leur eutrophisation, développer, sur les sites les plus fréquentés les actions de restauration / d'entretien / de surveillance / de maîtrise de la fréquentation, lutter contre les atteintes aux zones humides (rapport p 63, p 70, p 112 & p 139)

... mettre en place des plans de gestion, notamment dans le cadre d'outils de gestion territoriale de l'eau à l'échelle de leur bassin d'alimentation, pour protéger ou restaurer leur qualité patrimoniale et pérenniser, dans ces conditions, les activités récréatives existantes (rapport p 79)

### ELEMENTS STRUCTURANTS ET / OU IDENTITAIRES

→ conserver leur lisibilité et les mettre en valeur

sommets

crêtes

bassins et cirques

cols

éperons

piémonts et rebords de cheire

rebords de plateau

... conserver l'ouverture du paysage par le maintien de l'activité agricole et la reconquête des espaces en friche

... améliorer les points de vue sur et depuis ces éléments

... maîtriser les extensions d'urbanisation

... assurer une certaine homogénéité à la périphérie des structures d'accueil touristique

... faire ressortir les points de basculement des cols dans les aménagements envisagés (rapport p 64 & 98)

**maars**

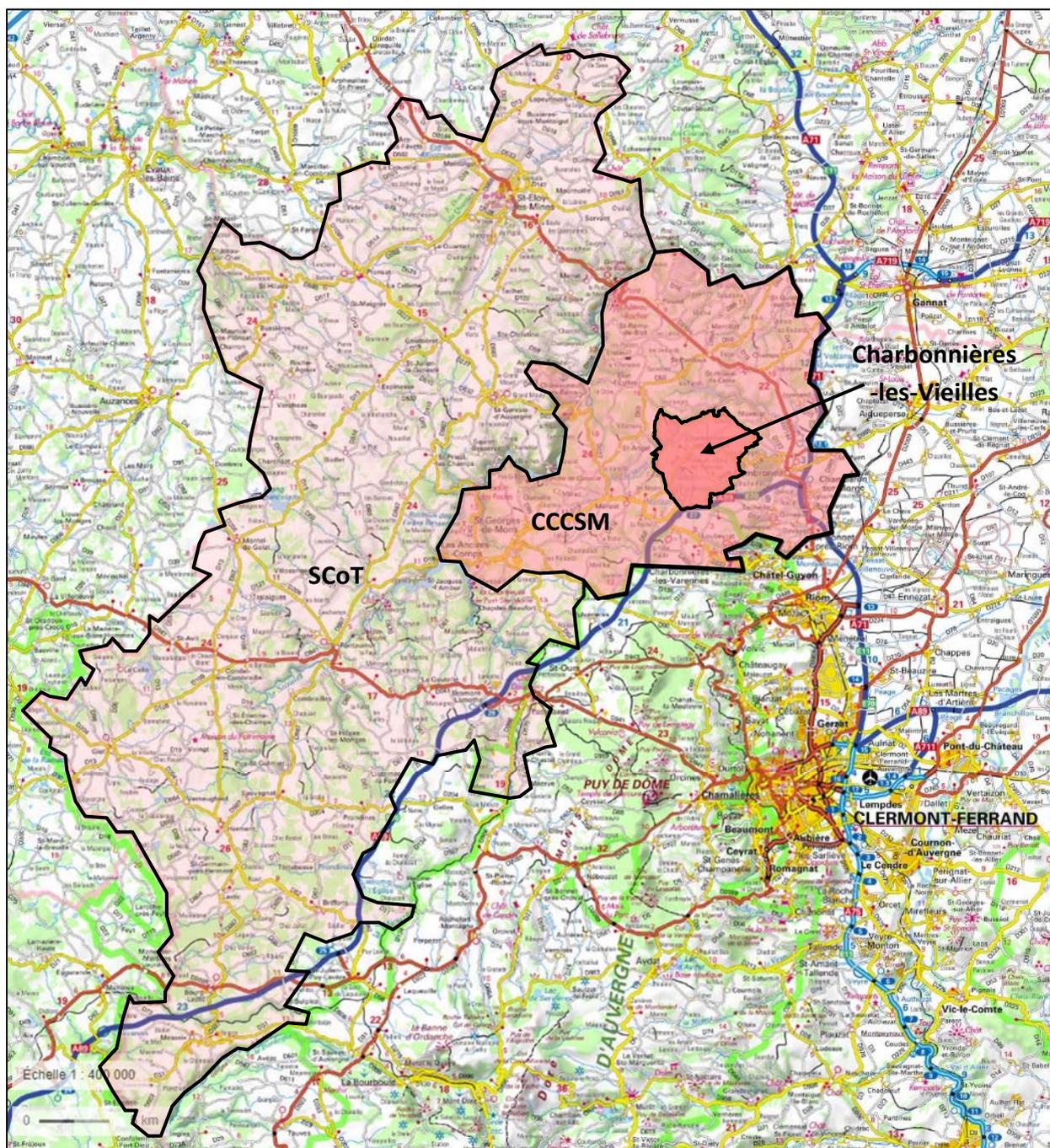
révéler leur genèse géomorphologique et leur façonnage historique et culturel par une scénographie cohérente des projets avec les spécificités des lieux (rapport p 64 & p 98)

Source : Charte du PNVA

## LE TERRITOIRE DES COMBRAILLES

### Présentation générale

- Un territoire du Nord-Ouest du département du Puy-de-Dôme
- Un territoire de 1948 km<sup>2</sup>
- 3 communautés de communes dont la CCCSM
- Un bassin de vie de 47 000 habitants
- Une densité de 24 habitants/km<sup>2</sup>



Localisation de la commune de Charbonnières-les-Vieilles, de la CCCSM et du SCoT des Combrailles – Source : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)

AR PREFECTURE

063-216300939-20190208-2019 PLU COMP-AR  
Reçu le 25/02/2019

Bureau d'études REALITES

34 Rue Georges Plasse - 43000 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
Email : [urbanisme@realites-be.fr](mailto:urbanisme@realites-be.fr)

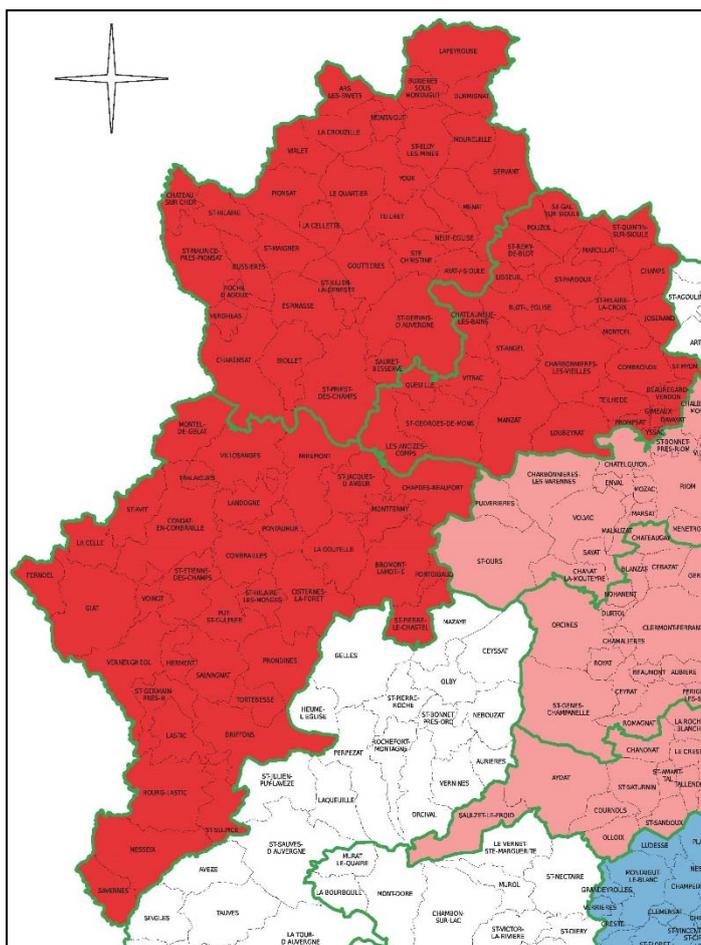
## Le SCoT des Combrailles

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Combrailles a été approuvé le 10 Septembre 2010, il est porté par le SMAD des Combrailles. Ce syndicat remplit les missions suivantes :

- L'attractivité et le développement économique : conseils gratuits aux porteurs de projets publics ou privés en matière économique, agricole, touristique.
- Le développement des services : en matière d'offre culturelle, en direction des personnes âgées avec le service de soins à domicile, et en matière de service informatique pour les collectivités du territoire.
- La prospective et la cohésion territoriale : réalisation d'études globales, Schéma de Cohérence Territoriale, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule.

Carte du territoire du SCoT des Combrailles –

Source : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>



Le territoire du SCoT s'étend désormais sur 3 intercommunalités. Il est organisé autour de trois grandes thématiques, déclinées en plusieurs sous-thématiques :

- Les mesures concernant les politiques publiques thématiques
  - o Assurer du développement économique et de l'emploi
  - o Mener une politique résidentielle différenciée
  - o Rendre durablement accessible
  - o Tourisme, nature, environnement
- Mesures adaptées au territoire
- L'organisation et le fonctionnement du territoire.

**La commune de Charbonnières-les-Vieilles n'est pas considérée comme un bourg-centre mais comme une commune du secteur Est par le SCOT.**

Les principes définis par le SCOT sont déclinés par thématiques :

- Renforcer les activités dans les bourgs
- Aménager des zones d'activités
- Maintenir les activités agricoles
- Mener une politique résidentielle de qualité
- **Tourisme, nature, environnement :**
  - o Limiter strictement l'urbanisation dans les secteurs identifiés comme remarquables : site Natura 2000, ZNIEFF de type 1, zones humides, qui feront l'objet d'une identification et d'un classement en zone N.

AR PREFECTURE

063-216300939-20190208-2019 PLU COMP-AR  
Reçu le 25/02/2019

34 Rue Georges Plasse - 41300 Roanne

Bureau d'études REALITES

Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85

Email : [urbanisme@realites-be.fr](mailto:urbanisme@realites-be.fr)

## Déclaration de projet – Charbonnières-les-Vieilles

- Identifier les corridors écologiques et les préserver (bande de 20 mètres minimum à adapter).
- Préserver les berges des différents cours d'eau par la mise en place d'un espace libre de minimum 10 mètres entre la berge et les constructions.
- Sur chaque nouveau projet, il sera justifié de l'approvisionnement durable en eau potable, de l'assainissement et des eaux usées.
- Intégrer des possibilités de production mais aussi d'utilisation des énergies renouvelables

Les dispositions du SCOT appliquées à Charbonnières-les-Vieilles :

### Développement économique

La stratégie d'aménagement définie au SCOT poursuit un objectif de développement économique et de l'emploi sur le territoire pour :

- Attirer de nouveaux habitants.
- Favoriser un dynamisme et une richesse locale.
- Limiter l'effet « dortoir » dans le secteur Est.
- Limiter les déplacements.

Il s'agirait d'atteindre un équilibre entre actifs et emplois à l'échelle du Pays par un gain de 3000 emplois. Un axe transversal est identifié : Contribuer à la notoriété et à la « qualité Combrailles » via le Label « Combrailles ». Ceci implique :

- De renforcer l'identification des produits issus des filières économiques agricoles et forestières.
- D'assurer des aménagements de qualité pour les zones d'activités par la réalisation de plans directeurs d'aménagements traduits dans les orientations d'aménagement des PLU.

Assurer le développement économique du territoire c'est aussi promouvoir le tourisme. Dans cette optique, le SCOT prévoit de prendre appui sur les atouts patrimoniaux du territoire pour développer un « tourisme durable ». Ces atouts sont aujourd'hui faiblement exploités et leurs retombées économiques sont modérées.

- Renforcer l'axe touristique de la Sioule.
- Jouer la carte du tourisme vert sur l'ensemble du territoire. 7 projets d'Unité Touristique Nouvelle (hébergement) sont identifiés au SCOT sur les communes de Briffons, Charbonnières-les-Vieilles, Charensat, Châteauneuf-les-Bains, Lapeyrouse, Teilhède et Saint-Gervais-d'Auvergne.



Principes d'organisation touristique – Source PADD du SCOT

AR PREFECTURE

063-216300939-20190208-2019 PLU COMP-AR  
Reçu le 25/02/2019

Bureau d'études REALITES

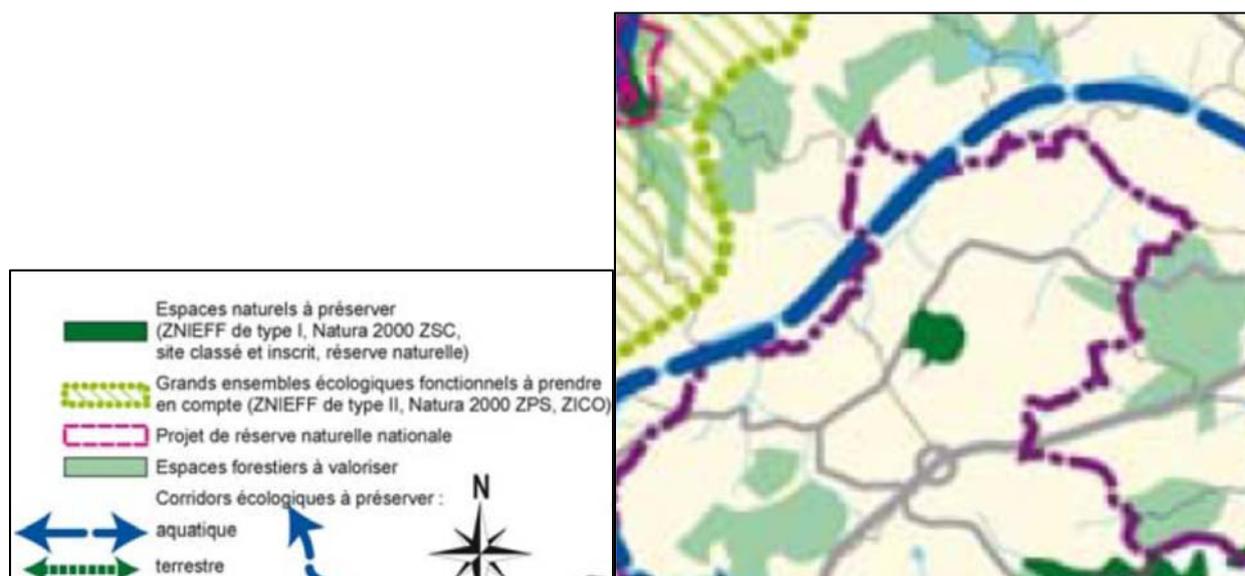
34 Rue Georges Plasse - 41300 Roanne - Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
Email : urbanisme@realites-be.fr

## Milieu naturel

Les Combrailles présentent une grande variété d'espaces naturels et de milieux d'intérêt écologique majeurs (Vallée de la Sioule notamment). Ce patrimoine naturel qui constitue un atout primordial pour le territoire est aujourd'hui ponctuellement menacé par plusieurs facteurs (urbanisation mal contrôlée, pratiques d'agriculture intensive, développement touristique, aménagement d'ouvrages hydrauliques ou hydroélectriques...). Dans ce territoire rural, le maintien d'une pratique agricole dynamique est un enjeu majeur, en terme économique bien sûr mais également en termes de préservation/gestion des paysages (prairies de fauche, bocage fonds de vallons et pieds de versants... et leurs cortèges faunistiques et floristiques associées). Il en est de même du patrimoine forestier qui pourrait être optimisé dans le cadre du développement d'une filière « bois énergie ».

Pour répondre à ce constat, le PADD énonce plusieurs objectifs :

- Protéger et gérer les espaces naturels remarquables et la mosaïque de milieux (forêts, prairies, bocage, vallées...) qui font la richesse du territoire :
  - o Maintenir les échanges écologiques pour garantir la biodiversité.
  - o Préserver et maintenir les surfaces forestières pour leur rôle tout à la fois économique (production de bois), social (espace de loisirs) et écologique (qualité de l'air, préservation de la ressource en eau).
- Prendre en compte la ressource en eau, les énergies et les déchets :
  - o Préserver la ressource en eau par :
    - La protection des captages.
    - L'interconnexion et la restructuration des réseaux.
    - La vérification de l'adéquation du réseau à tout projet d'urbanisation nouvelle (aussi bien pour l'alimentation en eau potable que pour l'assainissement).
  - o Maîtriser la consommation d'énergies fossiles :
    - Amélioration de la qualité environnementale du bâti.
    - Limitation des déplacements automobiles.
    - Développement des énergies renouvelables (éolien, solaire, filière bois).



*Principes de préservation des espaces naturels – Source PADD du SCOT*

La traduction du SCOT des enjeux liés au milieu naturel, au niveau communal :

- Protection des secteurs remarquables comme la vallée de la Morge et le Gour de Tazenat.



- Maintien du rapport entre espaces ouverts et espaces fermés ; donc maintien d'une activité agricole gestionnaire des espaces ouverts.
- Maintien des connexions entre milieux par le biais de trames vertes (haies, bords de chemins, mais aussi espaces prairiaux) et bleues (rivières, ruisseaux, et cours d'eau temporaires, zones humides, mares de village). Il est important notamment de maintenir les connexions assurées par les haies, donc la protection de celles qui se prolongent d'un îlot à l'autre ainsi que les bosquets qui les complètent.
- Préservation de la qualité des eaux superficielles.

### La Charte du Pays des Combrailles

Signée en 2004, la charte du Pays des Combrailles définit un projet de territoire et une stratégie d'aménagement qui s'organise autour de 4 axes :

- Axe 1 : Le Pays des Combrailles, un territoire multipolaire à valoriser, pour assurer à tous les habitants les mêmes possibilités d'épanouissement et d'expression dans le cadre de la solidarité territoriale
- Axe 2 : Le Pays des Combrailles, un espace de développement durable, qu'il conviendra de rendre attractif économiquement
- Axe 3 : Le Pays des Combrailles, une ambition de vitalité et de solidarité, pour inverser la tendance démographique
- Axe 4 : Le Pays des Combrailles, un territoire de qualité d'accueil, au patrimoine naturel et culturel à valoriser.

Ce document affiche la volonté d'organiser une solidarité entre les territoires et le souci d'accueillir de nouveaux habitants et activités dans un cadre de vie préservé.

### L'activité touristique sur les Combrailles

L'Office de Tourisme des Combrailles assure les missions d'accueil, de promotion, de communication et d'animation. Il a été créé en 2009 à l'échelle du Pays des Combrailles.

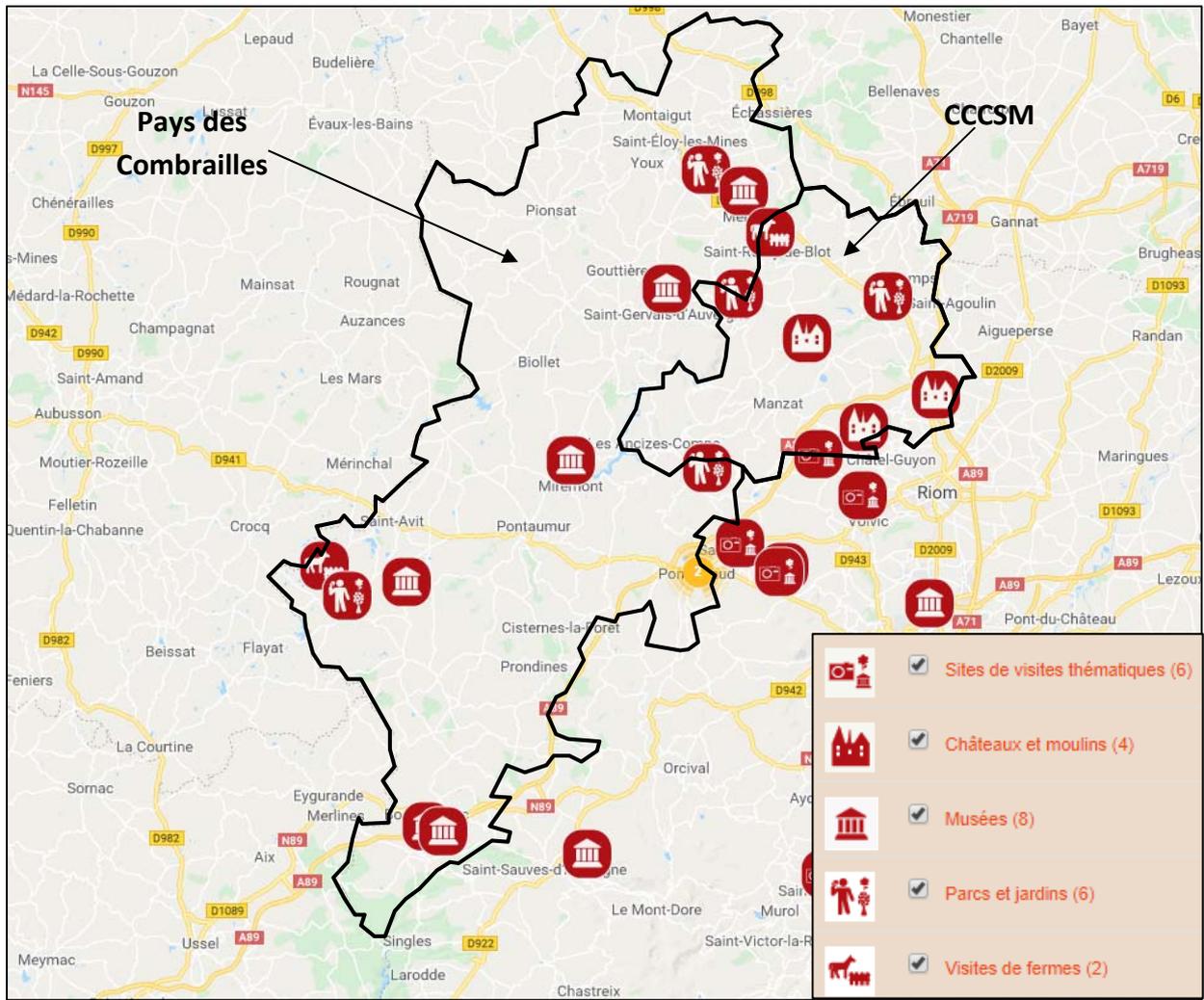
Au sein des intercommunalités qui composent le périmètre du SCoT du Pays des Combrailles, hors territoire de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge, on recense un nombre important de points d'attrait liés au tourisme vert (loisirs, nature, découverte), mais aucun comparable à celui du Gour de Tazenat. Le tourisme lié à la visite du patrimoine est moins développé, bien que présentant une diversité de points d'attraits : Orgue de Bach (Pontaurmur), Chemin Fais'Art (Chapdes-Beaufort), Collégiale Notre-Dame (Herment), Abbaye de Menat (Menat), Maison archéologique des Combrailles (Voingt)...

AR PREFECTURE

063-216300939-20190208-2019\_PLU\_COMP-AR  
Reçu le 25/02/2019

Bureau d'études REALITES  
34 Rue Georges Plasse - 41300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
Email : urbanisme@realites-be.fr

# Déclaration de projet – Charbonnières-les-Vieilles



Carte des points de visites – Source : <http://www.tourisme-combrailles.fr>

AR PREFECTURE

063-216300939-20190208-2019\_PLU\_COMP-AR  
Reçu le 25/02/2019

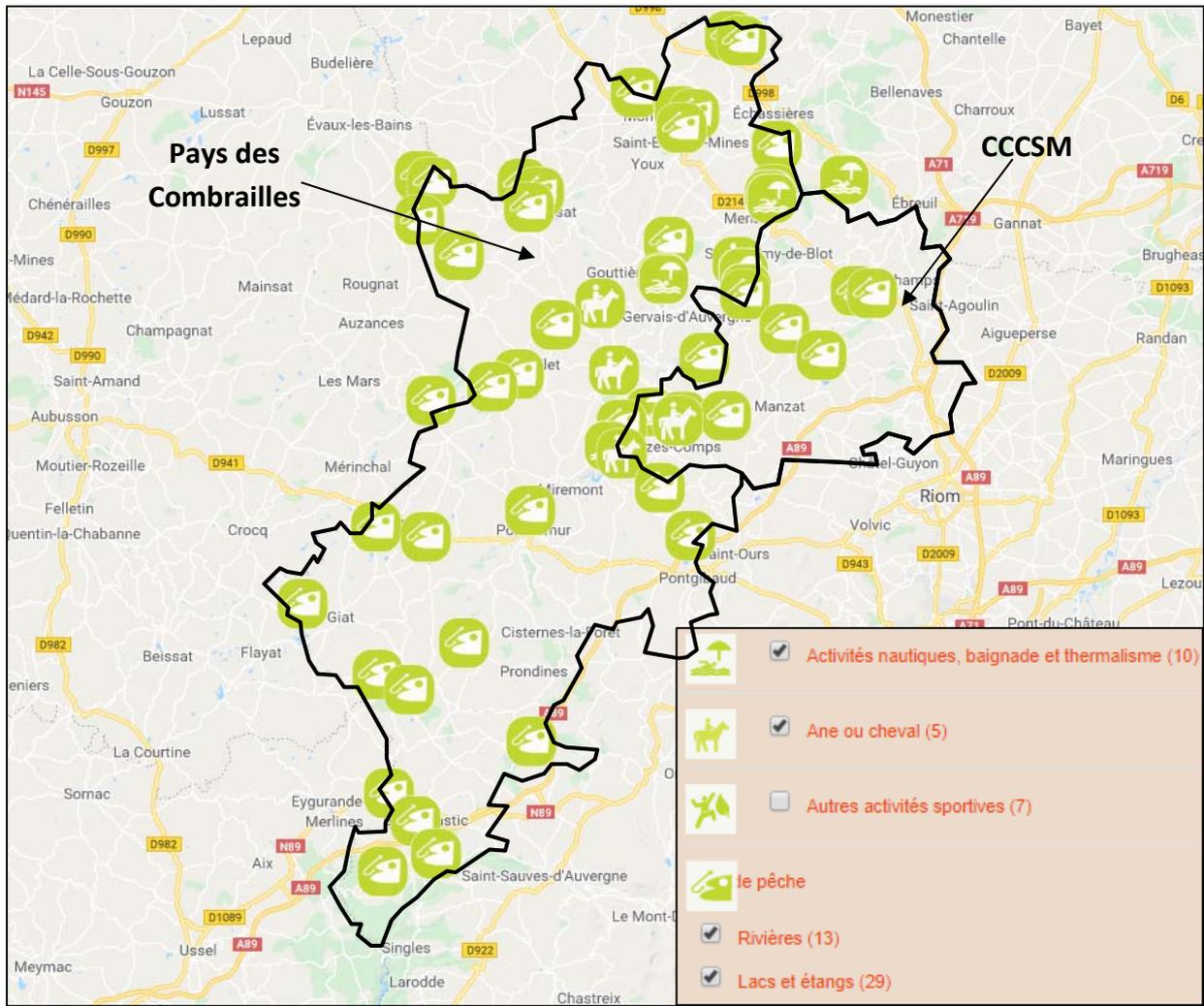
34 Rue Georges Plasse - 41000 Roanne

Bureau d'études REALITES

Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85

Email : [urbanisme@realites-be.fr](mailto:urbanisme@realites-be.fr)

# Déclaration de projet – Charbonnières-les-Vieilles



Carte des activités – Source : <http://www.tourisme-combrailles.fr>

AR PREFECTURE

063-216300939-20190208-2019\_PLU\_COMP-AR  
Reçu le 25/02/2019

34 Rue Georges Plasse - 41000 Roanne

Bureau d'études REALITES

Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85

Email : [urbanisme@realites-be.fr](mailto:urbanisme@realites-be.fr)

## LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

### Présentation générale de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge

Charbonnières-les-Vieilles est membre de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge, EPCI qui regroupe 29 communes et plus de 18 600 habitants (population municipale légale 2015) :

- Les Ancizes-Comps
- Beauregard-Vendon
- Blot-l'Eglise
- Champs
- Charbonnières-les-Vieilles
- Châteauneuf-les-Bains
- Combronde
- Davayat
- Gimeaux
- Joserand
- Lisseuil
- Loubeyrat
- Manzat
- Marcillat
- Montcel
- Pouzol
- Prompsat
- Queuille
- Saint-Angel
- Saint-Gal-sur-Sioule
- Saint-Georges-de-Mons
- Saint-Hilaire-la-Croix
- Saint-Myon
- Saint-Pardoux
- Saint-Quintin-sur-Sioule
- Saint-Rémy-de-Blot
- Teilhède
- Vitrac
- Yssac-la-Tourette



La CCCSM a été créée le 1<sup>er</sup> Janvier 2017. Elle résulte de la fusion des communautés de communes des Côtes de Combrailles et de Manzat Communauté, étendue à 8 communes du Pays de Menat : Blot-l’Eglise, Saint-Pardoux, Marcillat, Saint-Quintin-sur-Sioule, Lisseuil, Saint-Rémy-de-Blot, Pouzol et Saint-Gal-sur-Sioule.

Outres les compétences obligatoires, la Communauté de Communes exerce les compétences suivantes :

- Compétences optionnelles
  - o Protection et mise en valeur de l'environnement,
  - o Politique du logement et du cadre de vie,

AR PREFECTURE

063-216300939-20190208-2019 PLU COMP-AR  
Reçu le 25/02/2019

Bureau d'études REALITES

34 Rue Georges Plasse - 41300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
Email : urbanisme@realites-be.fr

- Création, aménagement et entretien de la voirie,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Compétences facultatives
  - **Développement touristique** (sentiers de randonnée, développement touristique),
  - Culture et sports,
  - Petite enfance, enfance et jeunesse.

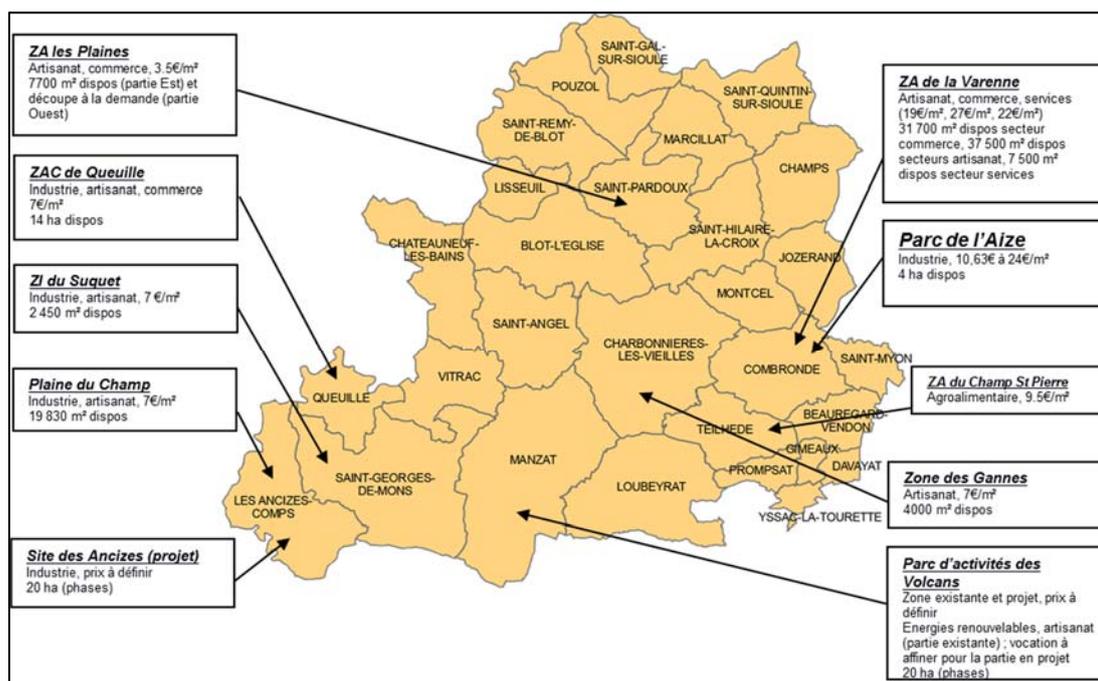
## Un territoire en développement

La frange sud-est de l'intercommunalité se caractérise par un développement démographique et économique important lié à son positionnement péri-urbain.

Sur la frange ouest (anciennement Manzat communauté), les polarités internes s'organisent principalement autour des Ancizes-Comps et de Saint-Georges-de-Mons, dont les entreprises sont fortement pourvoyeuses d'emplois. Ces deux communes constituent d'ailleurs l'un des deux « pôles d'emplois de l'espace rural » du Pays des Combrailles, avec Saint-Eloy-les-Mines. Dans une moindre mesure, des polarités s'organisent aussi autour de Manzat, le chef-lieu de canton et « pôle de services » relais du bassin de vie de Riom. Combronde exerce aussi une attractivité sur Charbonnières-les-Vieilles et Châtel-Guyon sur Loubeyrat.

L'ensemble du territoire est traversé par l'A89, facteur important d'attractivité, en particulier pour les entreprises. La présence d'un échangeur à Manzat-Loubeyrat a eu pour conséquence de renforcer l'attrait de la partie sud-est du territoire : inscription en 2<sup>ème</sup> couronne des agglomérations de Riom et Clermont-Ferrand. L'échangeur de Combronde quant à lui se positionne à proximité du nœud autoroutier entre l'A71 et l'A89, offrant un réel intérêt pour le développement de projets industriels, commerciaux et culturels.

La CCCSM abrite 10 zones et parcs d'activités, dont une sur la commune de Charbonnières-les-Vieilles :



Source : CC Combrailles Sioule et Morge



Le bassin d'emplois des Ancizes-Comps/Saint-Georges-de-Mons est le 1<sup>er</sup> des Combrailles. Les emplois industriels (pôle éco-titanium notamment) ont historiquement une place prépondérante sur le territoire, que ce soit en termes d'emplois directs qu'en termes d'emplois indirects.

### Un solide potentiel touristique

Le territoire intercommunal se situe sur les premiers contreforts des Combrailles, au nord de la chaîne des Puys et à l'ouest de la plaine de la Limagne. Il se caractérise par un relief de plateaux fortement entaillés par les gorges de la Sioule (au nord et à l'ouest) qui forme une frontière naturelle avec la Communauté de Commune du Pays de Saint Eloy. Sur la partie ouest du territoire, on trouve un paysage de bocage avec un habitat dispersé et au sud-est des communes périurbaines dont l'habitat s'étale et se densifie.

Les points d'attrait touristiques majeurs sur le territoire de l'intercommunalité sont multiples :

- Roche Sauterre à Manzat
- Gorges de la Sioule
- Viaduc des Fades aux Ancizes-Comps
- Lac des Fades-Besserve aux Ancizes-Comps
- Méandre de Queuille à Queuille
- Château Rocher à Saint-Rémy-de-Blot
- Château de Chazeron à Loubeyrat
- Château de Lord Davis à Charbonnières-les-Vieilles
- Gour de Tazenat à Charbonnières-les-Vieilles

L'intégration de la commune de Châteauneuf-les-Bains en 2014 et la participation à la SPL (créée pour la gestion des thermes) a également permis à l'intercommunalité d'élargir son offre touristique.

Le territoire fait partie de l'Office de Tourisme des Combrailles. Malgré ces nombreux atouts, le développement et la structuration de l'offre touristique restent plutôt timides : 3 hôtels, 2 chambres d'hôtes (dont 1 à Charbonnières-les-Vieilles), 27 gîtes, 3 campings, 1 parc résidentiel de loisirs et une cinquantaine de restaurants.

AR PREFECTURE

063-216300939-20190208-2019\_PLU\_COMP-AR  
Reçu le 25/02/2019

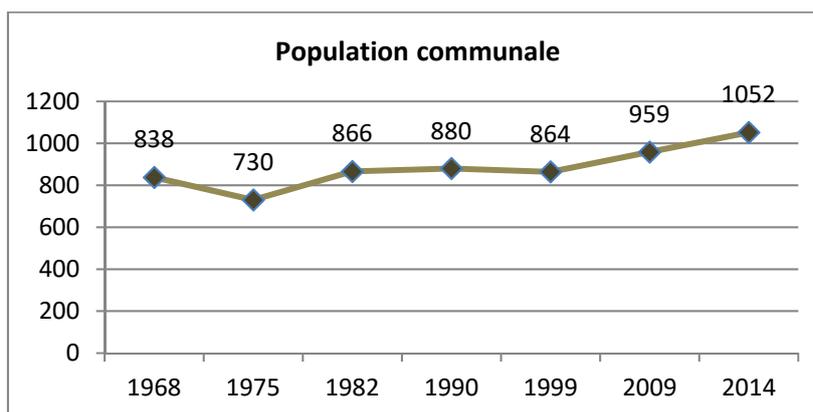
Bureau d'études REALITES  
34 Rue Georges Plasse - 41300 Roanne - Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
Email : urbanisme@realites-be.fr

## LE CONTEXTE COMMUNAL

### LE CONTEXTE ECONOMIQUE

#### Caractéristiques de la population active communale

##### Evolution de la population globale sur la commune de Charbonnières-les-Vieilles :



Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements - RP2009 et RP2014 exploitations principales

La population municipale de la commune a connu une évolution contrastée au cours des années 70 et 80, avant de se stabiliser jusqu'à la fin des années 90. Depuis les années 2000, la population augmente. Cette dynamique tend à s'intensifier : +1%/an entre 1999 et 2009 ; +1.9%/an entre 2009 et 2014. En 40 ans, la population a été multipliée par 1,4. L'attractivité de la commune mesurée depuis quelques années est notamment liée à l'A89 qui facilite les échanges, à la proximité des agglomérations clermontoise et riomoise.

##### Evolution de la population active et des emplois sur la commune de Charbonnières-les-Vieilles et la Communauté de communes :

	Charbonnières-les-Vieilles		Département
	2009	2014	2014
<b>Population 15-64 ans</b>	616	650	411 364
<b>actifs</b>	<b>75.0 %</b>	<b>77.1 %</b>	<b>72.8%</b>
dont ayant un emploi	68.7 %	70.5 %	64.1%
dont chômeurs	6.3 %	6.6 %	8.6%
<b>inactifs</b>	<b>25.0 %</b>	<b>22.9 %</b>	<b>27.2%</b>
dont étudiants, élèves, stagiaires non rémunérés	5.8 %	6.0 %	11.2%
dont retraités, préretraités	12.0 %	11.0 %	8.8%
dont autres inactifs	7.2 %	5.9 %	7.3%

Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principales

La population des 15-64 ans a nettement augmenté entre 2009 et 2014 (+34 personnes). Cette évolution s'accompagne d'une progression des actifs (+2.1 points). Les actifs avec emploi ont le plus progressé (+1.8 points). Les inactifs sont moins nombreux, en particulier les plus jeunes (étudiants, élèves et stagiaires non rémunérés). En comparaison, à l'échelle départementale, le taux d'actifs est inférieur de 4.3 points et le taux de chômeurs est supérieur de 2.0 points.

AR PREFECTURE

063-216300939-20190208-2019\_PLU\_COMP-AR  
Reçu le 25/02/2019

34 Rue Georges Plasse - 4

Bureau d'études REALITES

4300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85

Email : urbanisme@realites-be.fr

**Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle en 2014 :**

	Ensemble	Agriculteurs	Commerçants/ artisans	Cadres	Professions Intermédiaires	Employés	Ouvriers
<b>Actifs</b>	<b>502</b>	24	44	59	142	132	147
<b>Part du CSP sur l'ensemble (%)</b>	<b>100</b>	4.8	8.8	11.8	28.3	26.3	29.3

Sources : Insee, RP2014 exploitations complémentaires - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

Parmi la population en âge de travailler, il apparaît que les catégories socioprofessionnelles (CSP) les plus représentées sont les ouvriers (29.3%), les professions intermédiaires (28.3%) et les employés (26.3%). Les agriculteurs et les commerçants/artisans sont les moins représentés (4.8 et 8.8%).

**Caractéristiques des emplois présents sur la commune**

Charbonnières-les-Vieilles voit le nombre d'emplois offerts sur son territoire augmenter. Près de 20 emplois ont été créés entre 2009 et 2014. La commune propose 139 emplois en 2014.

Parallèlement le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant sur la commune a lui aussi progressé. Ils sont désormais 463 en 2014. Il en résulte une légère hausse de l'indicateur de concentration d'emploi. En 2014, la commune compte 1 emploi pour 3,3 actifs. A l'échelle départementale, il est dénombré 1 actif pour 1 emploi.

Ces valeurs mettent en avant le fait que de nombreux actifs travaillent en dehors de Charbonnières-les-Vieilles. Ce phénomène est facilité par la proximité de l'agglomération clermontoise.

Le nombre d'actifs résidant dans la commune et ayant un emploi est en hausse. Entre 2009 et 2014 le taux d'activité a augmenté de 0,8 points.

<b>Emploi et activité</b>	<b>2014</b>	<b>2009</b>
<b>Nombre d'emplois dans la zone</b>	139	121
<b>Actifs ayant un emploi résidant dans la zone</b>	463	433
<b>Indicateur de concentration d'emploi</b>	29.9	28.0
<b>Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %</b>	60.8	60.0

Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail

Les actifs résidant à Charbonnières-les-Vieilles sont de plus en plus nombreux à travailler sur une autre commune :

<b>Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone</b>	<b>2014</b>	<b>%</b>	<b>2009</b>	<b>%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>463</b>	<b>100</b>	<b>432</b>	<b>100</b>
<b>Travaillent dans la commune de résidence</b>	<b>92</b>	<b>19.8</b>	<b>87</b>	<b>20.2</b>
<b>Travaillent dans une commune autre que la commune de résidence</b>	<b>372</b>	<b>80.2</b>	<b>345</b>	<b>79.8</b>

Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principale

L'emploi salarié est en nette progression, il représente près de 64.8% des emplois en 2014, contre 54.2% en 2009.



Emplois selon le statut professionnel	2014	%	2009	%
Ensemble	139	100	121	100
Salariés	90	64.8	66	54.2
Non-salariés	49	35.2	55	45.8

Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principales au lieu de travail

### Les espaces d'activités de Charbonnières-les-Vieilles

Charbonnières-les-Vieilles accueille une zone d'activités à vocation artisanale (zone de Gannes) créée en 2009. D'une surface totale de 1.14 ha, elle présente 0.43 ha de disponibilités. Elle accueille 2 entreprises (Fusions SARL et Cabiria).



Plan de la ZA la Gannes (source : CCCSM)

### L'activité touristique

Au niveau touristique, la commune possède sur son territoire un atout majeur : le Gour de Tazenat. L'objectif de la présente procédure de déclaration de projet, est de permettre un meilleur accueil des visiteurs sur ce site par une réorganisation du stationnement. La présentation du site et de son fonctionnement est détaillée dans la partie suivante.

L'économie touristique sur la commune reste encore peu développée avec la présence uniquement de quelques gîtes.



## LA DEFINITION DU PROJET

### LA PRESENTATION DU REAMENAGEMENT DES ACCES AU GOUR DE TAZENAT

Suite aux premiers travaux d'aménagement du Gour, l'affermissement de la tranche conditionnelle de la mission de maîtrise d'œuvre a été réalisé en octobre 2013. Il s'est traduit par la réalisation d'un avant-projet par le bureau d'études.

Le projet de mise en valeur et de réaménagement des accès au site du Gour de Tazenat est construit autour de l'aménagement :

- De la RD19 entre les PR 42+345 et PR 43+050 situé entre Manzat et Combronde,
- Des stationnements au droit du Gour sur la commune de Charbonnières les Vieilles.

Le Conseil départemental prendra en charge la réfection de la voirie (structure et bande de roulement). Les parkings, aménagements paysagers, mobiliers et cheminements seront à charge de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge. Les travaux seront réalisés en co-maitrise d'ouvrage Communauté de communes/Conseil Départemental afin de réaliser conjointement l'ensemble du projet (parking et voirie). Une convention actera cet accord.

Ces travaux visent à apporter une réponse à plusieurs problématiques identifiés dans le cadre de la fréquentation des lieux :

- Favoriser une vitesse adaptée des véhicules et sécuriser les déplacements doux :
  - o La vitesse est limitée à 50 km/h sur toute la zone concernée, toutefois un comptage réalisé en juin 2016 fait apparaître 1 076 V/J dont 5.28% de PL, avec une V85 de 61 km/h.
  - o En absence de véhicule stationné, les automobilistes ont la vision sur une voie très large (>13 m) d'où une vitesse élevée et dangereuse pour les riverains et les marcheurs.
  - o Les piétons sont en totale insécurité par l'absence de cheminement et de passages piétons.
- Organiser le stationnement des véhicules :
  - o 215 places de stationnement sont implantées en bordure de la route départementale par un marquage au sol, soit en épis, soit en latéral, sur 680 mètres linéaires.
  - o En période estivale le nombre de stationnement est insuffisant et aucun stationnement n'est adapté pour les bus.
- Traitement des points noirs :
  - o Les déchets sont collectés par des poubelles présentes en bordure des parkings et gérés par les agents de la commune de Charbonnières-les-Vieilles suivant la fréquentation.
  - o Le revêtement de la chaussée et des parkings n'est pas en très bon état (présence de nombreuses purges de chaussée et réparation). La surface revêtue est actuellement de 7 600 m<sup>2</sup>.
  - o Les réseaux secs sont en aérien et l'éclairage public sur poteaux béton.
  - o La gestion des eaux de surface n'est pas adaptée : sur le versant Sud côté Charbonnières les eaux de surface sont canalisées jusqu'au ruisseau, tandis qu'au Nord Côté Manzat, les eaux ne sont pas collectées, elles ruissellent sur la chaussée jusqu'au ruisseau.

Ainsi les objectifs du projet sont :

- Sécuriser les piétons,
- Calibrer la route départementale,
- Créer des parkings fonctionnels et sécurisés, notamment lors des fortes fréquentations estivales,
- Prendre en compte des riverains et commerce existants,

AR PREFECTURE

063-216300939-20190208-2019 PLU COMP-AR  
Reçu le 25/02/2019

Bureau d'études REALITES  
34 Rue Georges Plasse - 41300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
Email : urbanisme@realites-be.fr

## Déclaration de projet – Charbonnières-les-Vieilles

- Prendre en compte le milieu naturel et les contraintes environnementales,
- Mettre en valeur le site.

Le projet consiste à aménager des parkings séparés de la route départementale, hors du champ de vision du Gour et de créer un cheminement piéton sécurisé sur toute la longueur de la section concernée par le projet. Dans le même temps la chaussée est recalibrée et renforcée par le Conseil départemental du Puy de Dôme et les réseaux secs enfouis par le SIEG.

La surface revêtue du projet (parkings + voirie) est de 6 300 m<sup>2</sup> soit une diminution de 1 300 m<sup>2</sup> par rapport à l'existant.

Le site étant déjà très fréquenté certains jours d'été, il n'est pas prévu dans le projet d'augmenter la capacité de stationnement du site afin de ne pas accroître son niveau de fréquentation.

Deux parkings seront créés (240 places VL et deux déposes minute seront matérialisées sur la chaussée :

- Côté Manzat un parking de 32 places de stationnement revêtues, séparé de la chaussée par un terre-plein et une haie basse équipée de portiques afin d'interdire l'accès aux campings car. Sur cette zone les stationnements sont diminués de 63 places.
- Côté Charbonnières-les-Vieilles, un parking de 52 places de stationnement revêtues, séparé de la chaussée par un terre-plein et une haie. En complément un parking d'été non revêtu, seulement stabilisé par apport de 20 cm de grave non traitée mélangée avec 20% de terre végétale après décapage afin de conserver un esprit prairie de 104 places avec possibilité de 52 places supplémentaires sur prairie naturelle.
- Deux zones de dépose minute bus seront matérialisées par une peinture sur la chaussée (1 dans chaque sens de circulation) au niveau du restaurant. Concernant le lieu d'attente des bus déposant des visiteurs au Gour et allant en direction de Manzat : les bus pourront patienter et faire demi-tour sur une aire de repos à environ 2 km du Gour, au bord de la RD19 sur la commune de Manzat (parcelle ZI 81).

Un cheminement piéton sera créé pour relier les accès au Gour depuis les parkings et se prolongera vers les voies communales, reliant les chemins de randonnée et le site d'hébergement "NATURAT TAZENAT". Il desservira également l'aire de pique-nique prévues et les plateforme de déposes minute de bus. Il sera constitué en sable stabilisé de provenance des carrières locales et délimité par des bastaings de bois brute non traité, il sera séparé de la chaussée par une bande engazonnée de largeur variable ou seront installés des rondins bois verticaux afin d'empêcher le stationnement. Le cheminement sera repris devant le restaurant pour donner une continuité avec le reste des aménagements. Une convention avec le propriétaire sera signée pour donner un cadre légal à cette intervention.

Une aire de pique-nique est prévue au projet sur prairie naturelle et accompagnée arbres d'essences locales, avec présence d'environ 5 tables.

Le calibrage de la route départementale sera fait sur l'ensemble du projet (680 ml), la chaussée sera de 6 m de largeur avec présence de bordures coté cheminement, les accotements seront végétalisés et équipés de barrières sur les zones de protection du cheminement et de rondins bois anti stationnement le long de la voie.

Des mesures de déflexions et carottages de chaussée ont été réalisées afin de déterminer la portance et les travaux à engager de la future chaussée.

Le projet prévoit la réfection du corps de chaussée sur les déflexions > 80/100 mm.

- Section 1 début du projet côté Manzat jusqu'au passage piéton (PR 42+310 à 42+680).



## Déclaration de projet – Charbonnières-les-Vieilles

- Cette zone nécessite la réfection du corps de chaussée car les mesures de déflexions sont comprises entre 70 et 228/100 mm.
- Les eaux de surface seront soit évacuées en accotement, soit dirigées dans les noues d'infiltration au niveau du parking 1 et avant le pont du ruisseau.
  
- Section 2 entre le passage piéton et la fin du projet côté Charbonnières (PR 42+680 à 43+050)
  - Sur cette partie, l'axe de la chaussée est inchangé, la chaussée existante ne présente pas de défaut de structure majeur, les déflexions sont comprises entre 24 et 112/100 mm, les travaux seront limités à un reprofilage en grave bitume et une couche de roulement en enrobé.
  - Au niveau du parking 2, les eaux de surface seront dirigées dans la noue d'infiltration, entre le parking 2 et le ruisseau du Gour, les eaux seront soit évacuées en accotement soient collectées par le réseau existant.

Tous les espaces disponibles le long du cheminement seront végétalisés par un engazonnement. Les terre-pleins entre les parkings et la chaussée seront plantés en haie basse (type haie des Combrailles : Aubépine, Ajonc, Eglantier, Prunelier, Fougère, Cornouiller, Chèvrefeuille des bois, Viorne obier).

AR PREFECTURE

063-216300939-20190208-2019\_PLU\_COMP-AR  
Reçu le 25/02/2019

34 Rue Georges Plasse - 41300 Roanne

Bureau d'études REALITES

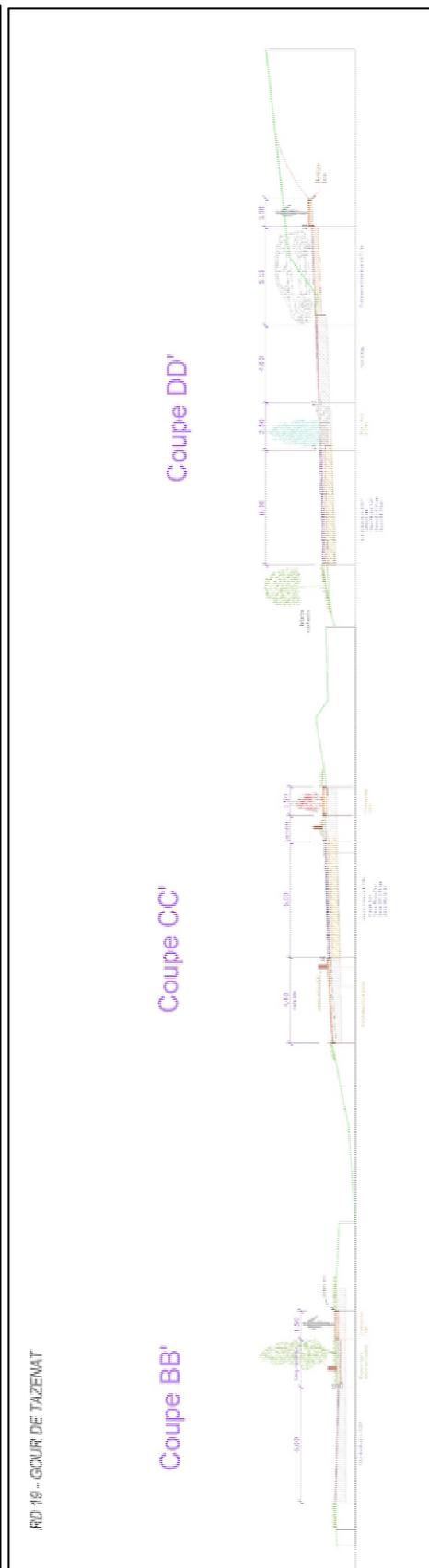
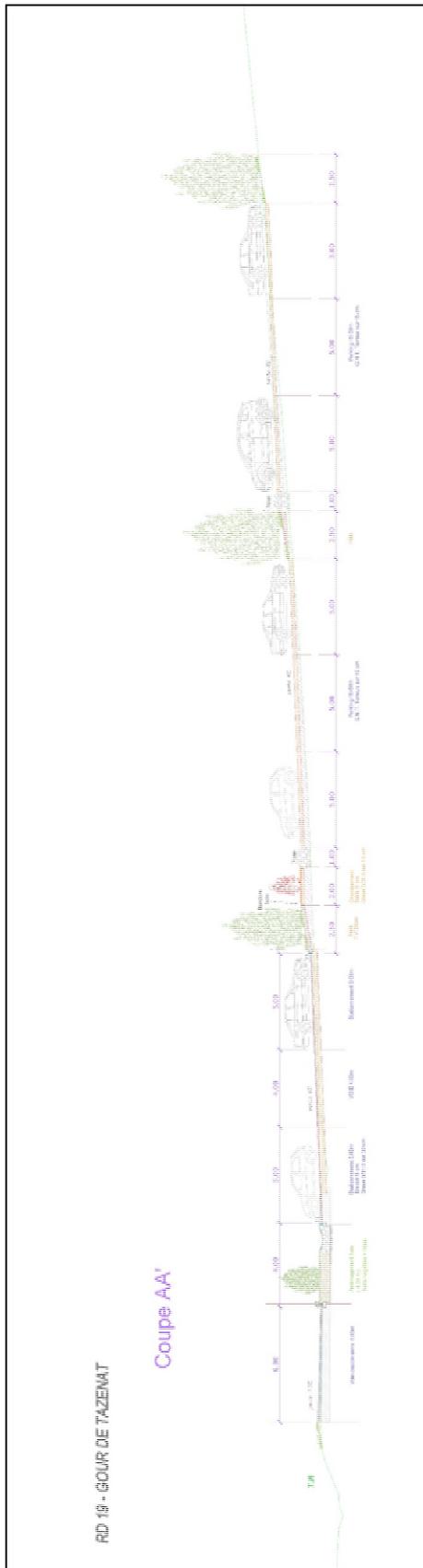
Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
Email : urbanisme@realites-be.fr



**AR PREFECTURE**

063-216300939-20190208-2019 PLU COMP-AR  
 Reçu le 25/02/2019

Bureau d'études REALITES  
 34 Rue Georges Plasse - 41300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
 Email : urbanisme@realites-be.fr

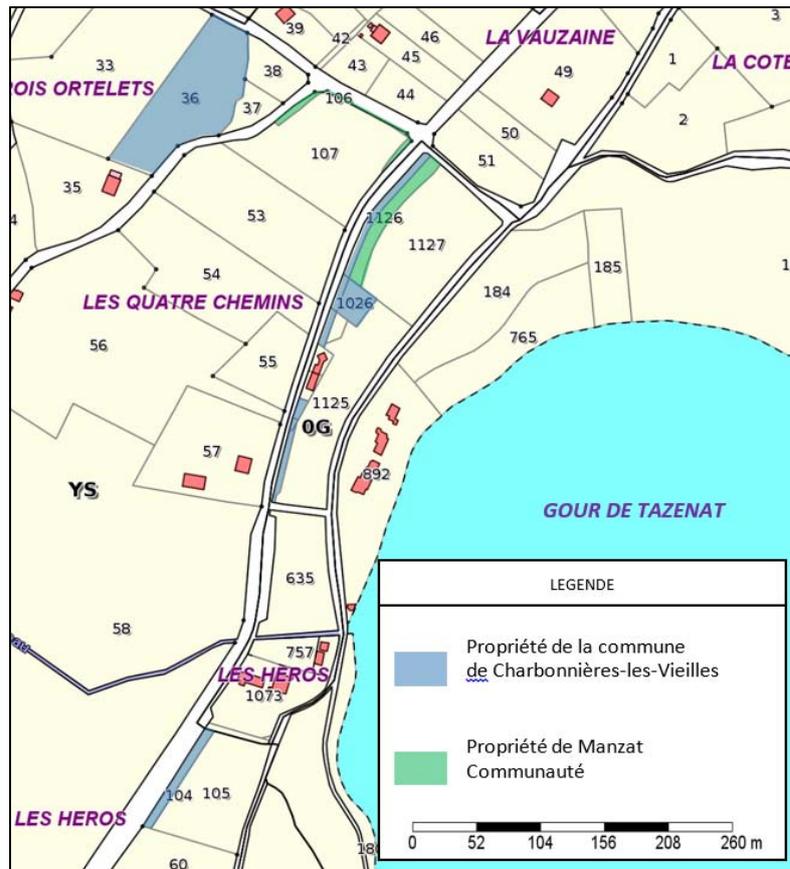


AR PREFECTURE

063-216300939-20190208-2019 PLU COMP-AR  
Reçu le 25/02/2019

Bureau d'études REALITES  
34 Rue Georges Plasse - 41300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
Email : urbanisme@realites-be.fr

Plusieurs acquisitions ont été réalisées pour mener à bien ce projet :



Source : Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge via SIMAP

AR PREFECTURE

063-216300939-20190208-2019\_PLU\_COMP-AR  
Reçu le 25/02/2019

Bureau d'études REALITES  
34 Rue Georges Plasse - 41300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
Email : urbanisme@realites-be.fr

## LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Le dossier de mise en compatibilité du PLU vise à modifier le périmètre de la zone naturelle prévue pour l'aménagement d'une aire de stationnement permettant de compléter l'offre existante à proximité du Gour de Tazenat qui s'avère insuffisante en période estivale. Le site concerné est déjà aujourd'hui partiellement occupé par du stationnement.

### Modification du PADD

Bien que l'aménagement d'un espace de stationnement aux abords du Gour de Tazenat soit mentionné dans le PADD, les orientations définies demeurent ambiguës. Le PADD a donc été modifié à la marge, comme suivant :

#### **Axe 3 : Proposer un mode de développement respectueux des atouts paysagers et environnementaux de la commune et de son identité rurale**

Du point de vue du patrimoine écologique :

Protéger strictement ~~le Gour de Tazenat et ses abords~~, la Vallée de la Morge et la Vallée de l'Aize par un classement en zone naturelle.

*Protéger le Gour de Tazenat et ses abords, tout en permettant la valorisation du site, par un classement également en zone naturelle*

Du point de vue du paysage et du patrimoine bâti :

Différents éléments naturels emblématiques nécessitent des mesures particulières :

**Le Gour de Tazenat** : protéger les points de vue depuis le plan d'eau vers les crêtes notamment ~~en interdisant~~ en veillant à l'insertion du ~~le~~ stationnement et *en interdisant* la circulation des véhicules à moteur *aux abords immédiats*. Protéger le cône de vue depuis le sommet et en tenir compte dans la définition des zones constructibles dans les villages. Poursuivre les actions de revalorisation des abords. Maintenir la bande inconstructible légale de 300 mètres alentour. Définir les conditions d'intégration paysagère des espaces de loisirs à aménager.

### Modification du plan de zonage

Le tènement concernée représente une superficie de 2,34 hectares, en sachant qu'un tènement de 0,70 hectares identifié actuellement dans le PLU pour du stationnement sur un secteur proche mais inadapté, ne fait plus l'objet d'un projet d'aménagement. La modification du zonage est la suivante :

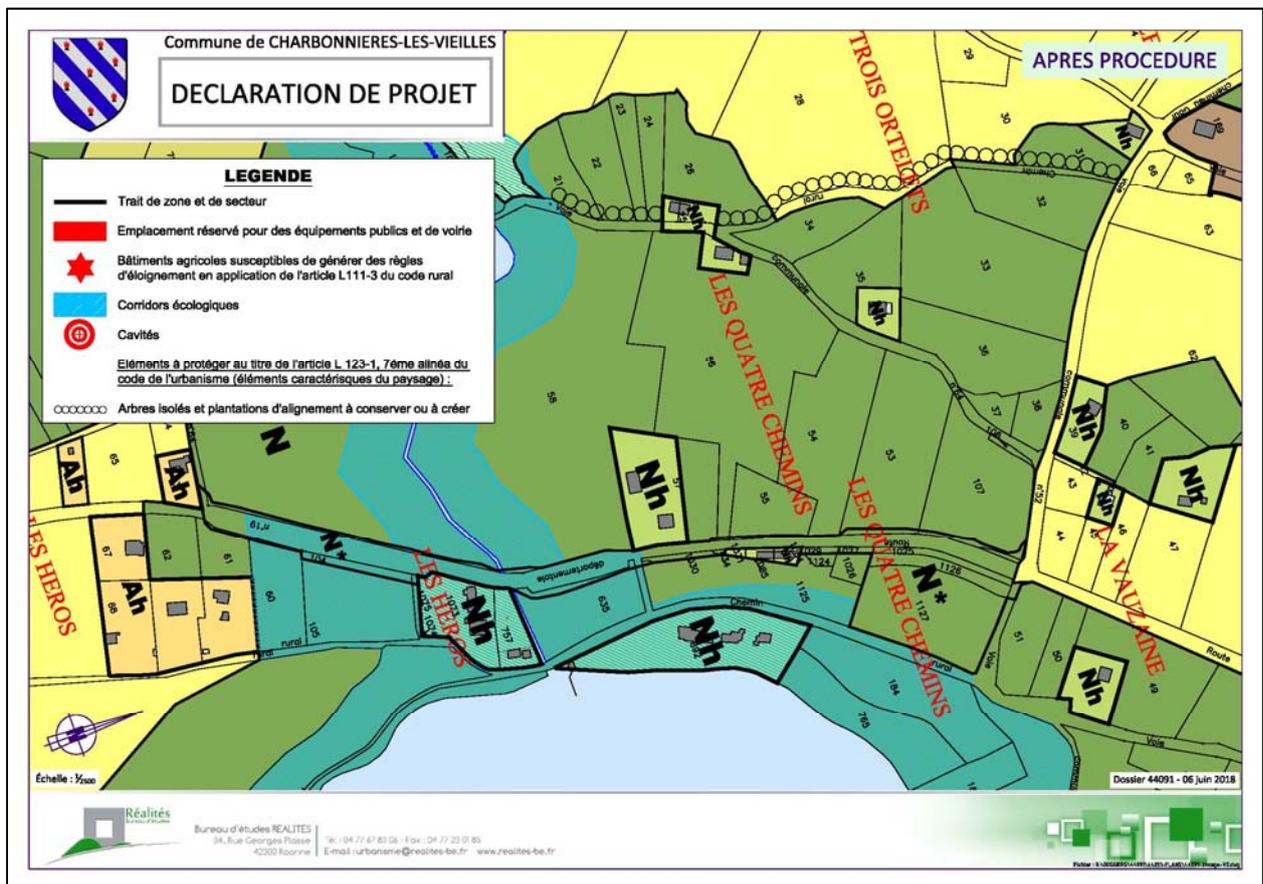
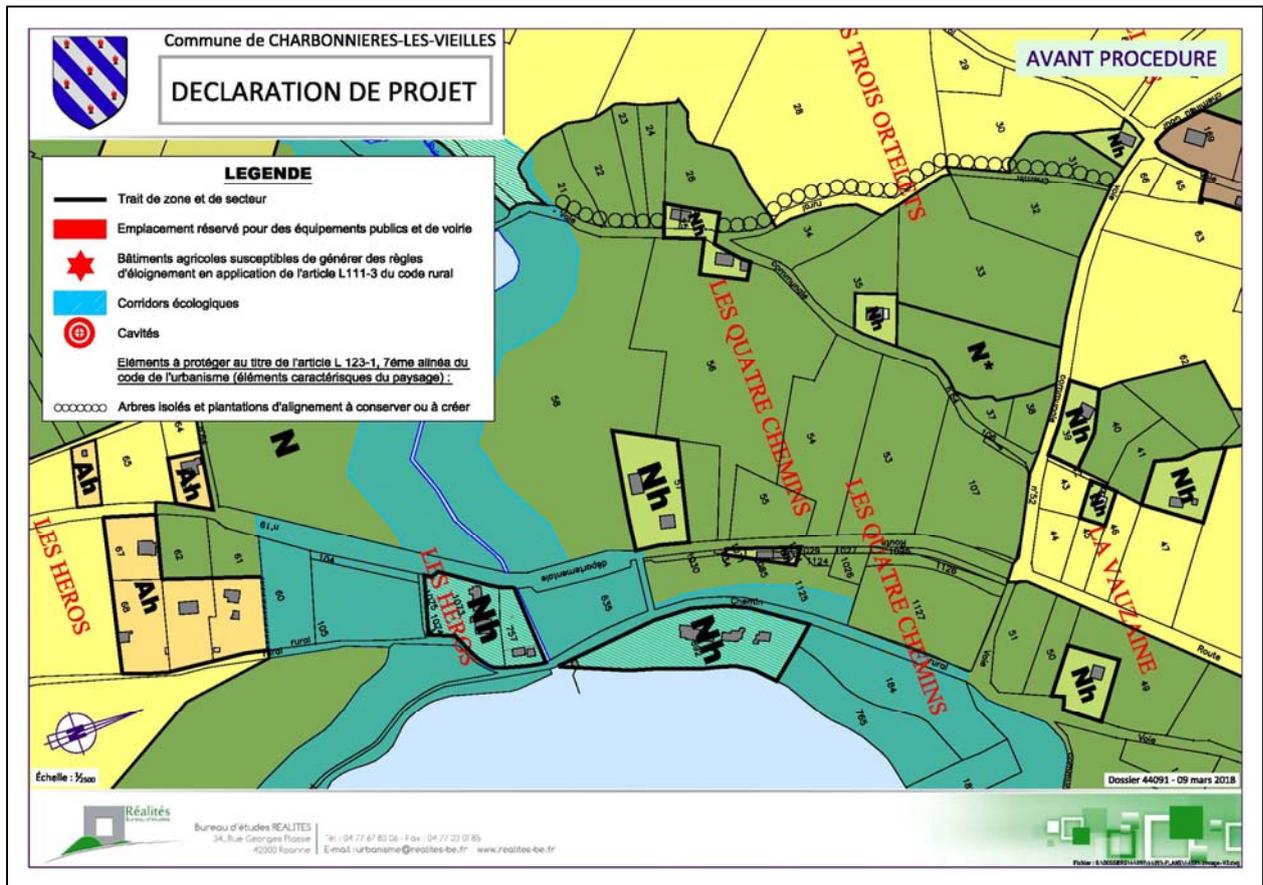
AR PREFECTURE

063-216300939-20190208-2019\_PLU\_COMP-AR  
Reçu le 25/02/2019

34 Rue Georges Plasse - 41300 Roanne

Bureau d'études REALITES

Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
Email : urbanisme@realites-be.fr



AR PREFECTURE

063-216300939-20190208-2019 PLU COMP-AR  
Reçu le 25/02/2019

Bureau d'études REALITES

34 Rue Georges Plasse - 42000 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

## Déclaration de projet – Charbonnières-les-Vieilles

La modification des superficies du PLU est la suivante :

Zone du PLU		Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU	Différence
<b>Zones Urbanisées</b>		<b>Superficie (en ha)</b>	
Ua	2,69	2,69	
Ub	96,23	96,23	
Ue	7,5	7,5	
Uj	2,9	2,9	
<b>Sous total</b>	<b>109,33</b>	<b>109,33</b>	
<b>Zones A Urbaniser</b>		<b>Superficie (en ha)</b>	
1 AUh	0,6	0,6	
2AUh	1,5	1,5	
AU	3,25	3,25	
<b>Sous total</b>	<b>5,35</b>	<b>5,35</b>	
<b>Zones Agricoles</b>		<b>Superficie (en ha)</b>	
A	1602,34	1602,34	
Ac	65,56	65,56	
Ah	14,74	14,74	
<b>Sous total</b>	<b>1682,64</b>	<b>1682,64</b>	
<b>Zones Naturelles</b>		<b>Superficie (en ha)</b>	
N	1448,09	1446,45	-1,64
N*	0,70	2,34	+1,64
Nh	12,02	12,02	
Ni	3,87	3,87	
<b>Sous total</b>	<b>1464,68</b>	<b>1464,68</b>	

Source : rapport de présentation du PLU

### Modification du règlement

Le règlement de la zone N\* est modifié à la marge pour être pleinement adapté au projet. Les modifications visent :

- A permettre la réalisation de plusieurs aires de stationnement et non pas d'une seule ;
- A supprimer le nombre de places maximales, en proposant un aménagement devant faire l'objet d'une bonne intégration paysagère ;
- A réaliser un aménagement qui limite l'imperméabilisation des sols, tout en n'interdisant pas totalement le recours à des matériaux imperméabilisant ;
- A proposer un aménagement végétalisé et arboré mais qui ne l'est pas entièrement :

#### ☐ ARTICLE N2 : SONT AUTORISÉS SOUS CONDITIONS

En zone N :

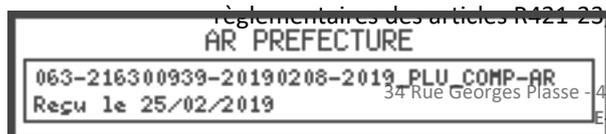
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics (production ou distribution d'énergie, télédiffusion, radiodiffusion, télécommunication, distribution d'eau et assainissement).

En zone N\*, en plus des constructions et installations autorisées en zone N :

- L'aménagement d'une aires de stationnement, sous réserve ~~de ne pas dépasser 220 places d'une bonne intégration paysagère.~~

#### ☐ ARTICLE N13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

- Les éléments caractéristiques du paysage figurant au plan (pièces 1.4, 1.5, 1.6, 1.7 et 1.8) qui sont à protéger en application de l'article L123-1-5 7ème du Code de l'Urbanisme sont soumis aux dispositions réglementaires des articles R421-23, R421-28 et L111-6-2 du Code de l'Urbanisme.



## Déclaration de projet – Charbonnières-les-Vieilles

- La plantation de toute espèce invasive et allergisante telle que l'ambroisie est strictement interdite au regard des conséquences sur la biodiversité et sur la santé.
- En zone N\* :
  - ~~l'usage de matériaux imperméabilisant est interdit,~~
  - l'imperméabilisation des sols devra être limitée
  - ~~le site~~ l'aménagement devra être **entièrement** végétalisé et arboré de façon irrégulière,
  - les dispositions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer uniquement pour le respect de l'accessibilité aux PMR.

AR PREFECTURE

063-216300939-20190208-2019\_PLU\_COMP-AR  
Reçu le 25/02/2019

Bureau d'études REALITES  
34 Rue Georges Plasse - 41300 Roanne - Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
Email : urbanisme@realites-be.fr

# L'ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet vise le développement d'aménagement des abords du Gour de Tazenat présent sur la commune de Charbonnières-les-Vieilles. Il induit une modification de l'enveloppe définie dans le cadre du zonage du PLU approuvé en 2014 de la commune de Charbonnières-les-Vieilles. Le projet porte sur une emprise de 2.33 ha.

**Il est précisé qu'une étude d'évaluation environnementale a été réalisée au niveau du PLU. Cette étude est intégrée au sein du rapport de présentation du PLU.**

## LES INCIDENCES EN TERME SOCIO-ECONOMIQUES

Le projet ne va pas engendrer des incidences en terme de d'évolution de population, d'habitat ou d'activités. Il s'agit uniquement d'un projet d'aménagement visant à valoriser les abords du Gour de Tazenat sur la commune de Charbonnières-les-Vieilles, site touristique phare pour l'intercommunalité et le département.

## LES INCIDENCES SUR LES COMMUNES VOISINES

La commune de Charbonnières-les-Vieilles est limitrophes des communes de Blot-l'Eglise, Saint-Hilaire-la-Croix, Montcel, Combronde, Teilhède, Loubeyrat, Manzat et Saint-Angel.

Le projet d'aménagement envisagé se situe à l'intérieur du territoire communal et demeure donc éloigné des communes voisines. Le projet n'aura pas d'incidence sur ces communes, si ce n'est en termes de circulation, si la fréquentation du site venait à évoluer. Toutefois la réorganisation des espaces de stationnement ne vise pas à accroître la capacité du site mais à mieux l'organiser, ce qui ne devrait donc pas engendrer une augmentation des flux de véhicules.

## LES INCIDENCES EN TERMES DE DEPLACEMENTS

Le projet est situé le long de la RD19, supportant localement un trafic de l'ordre 1 076 véhicules/jour (juin 2016) dont 5.28% de poids lourds. La signalétique directionnelle depuis les grands axes tel que la RD229 en sortie d'A89, indique le site via un parcours empruntant la RD19.



Signalétique directionnelle au droit de l'intersection entre la RD227 et la sortie d'autoroute n°27 sur l'A89 – source : [google.fr/maps](https://www.google.fr/maps)

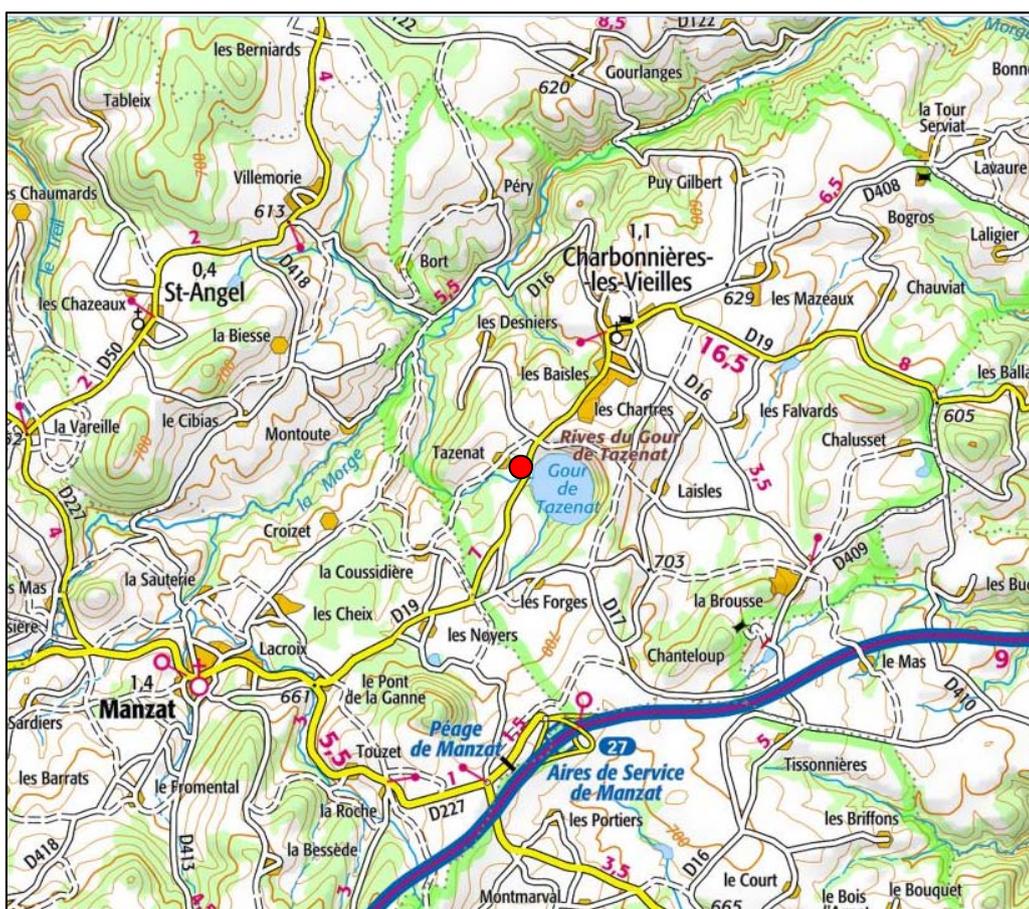


## Déclaration de projet – Charbonnières-les-Vieilles

Les visiteurs arrivant du Nord ou de l'Est (Combronde, Limagne, Allier...), traversent le bourg de Charbonnières-les-Vieilles. L'approche par le Sud et l'Ouest se fait à l'écart des pôles principaux d'urbanisation, à l'exception du bourg de Manzat distant d'environ 5 km.

Le projet envisagé ne prévoyant pas une augmentation de la capacité de stationnement aux abords du Gour de Tazenat mais une réorganisation de l'existant, il n'est pas appelé à engendrer du trafic supplémentaire.

Le site n'est pas accessible par d'autre route structurante, à l'exception de voies communales appartenant au réseau secondaire. Toutefois ces voies sont peu fréquentées et sont appelées à le rester, puisqu'aucun autre aménagement n'est prévu localement sur le réseau routier départemental.



Localisation du projet au regard de la trame viaire – source : Géoportail

Le projet s'inscrit sur une zone limitée à 50 km/h, encadrée en amont et en aval par une zone d'approche limitée à 70 km/h. Le retraitement de la RD19 et de ses abords s'inscrit au droit de cette séquence limitée à 50 km/h. Le changement de caractère de l'axe se traduisant par la réduction de la largeur des emprises en enrobé, l'aménagement d'une liaison piétonne en parallèle de la chaussée, la déconnexion des espaces de stationnement, viendra favoriser une adaptation de la vitesse des véhicules.

Les linéaires ciblés par les limitations de vitesse ne sont donc pas appelés à évoluer.

AR PREFECTURE

063-216300939-20190208-2019 PLU COMP-AR  
Reçu le 25/02/2019

Bureau d'études REALITES

34 Rue Georges Plasse - 43300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
Email : urbanisme@realites-be.fr

## LES INCIDENCES SUR LES RISQUES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

La commune de Charbonnières-les-Vieilles est soumise à :

- Un risque de sismicité modéré (niveau 3) : des règles de construction parasismique sont applicables pour les nouveaux projets, notamment ceux recevant du public,
- Un aléa faible à moyen pour le retrait-gonflement des sols argileux : le site relève d'un aléa faible,



Source : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

- Un risque de tempête et de feu de forêt.

2 cavités souterraines sont repérées respectivement dans le hameau des Etremaillles et dans le hameau de Chauviat pouvant entraîner un risque d'effondrement des sols.

Aucun risque technologique ou installation classée n'est recensé sur le territoire.

Le projet d'aménagement envisagé n'engendrera pas de risque spécifique.

AR PREFECTURE

063-216300939-20190208-2019\_PLU\_COMP-AR  
Reçu le 25/02/2019

34 Rue Georges Plasse - 41300 Roanne

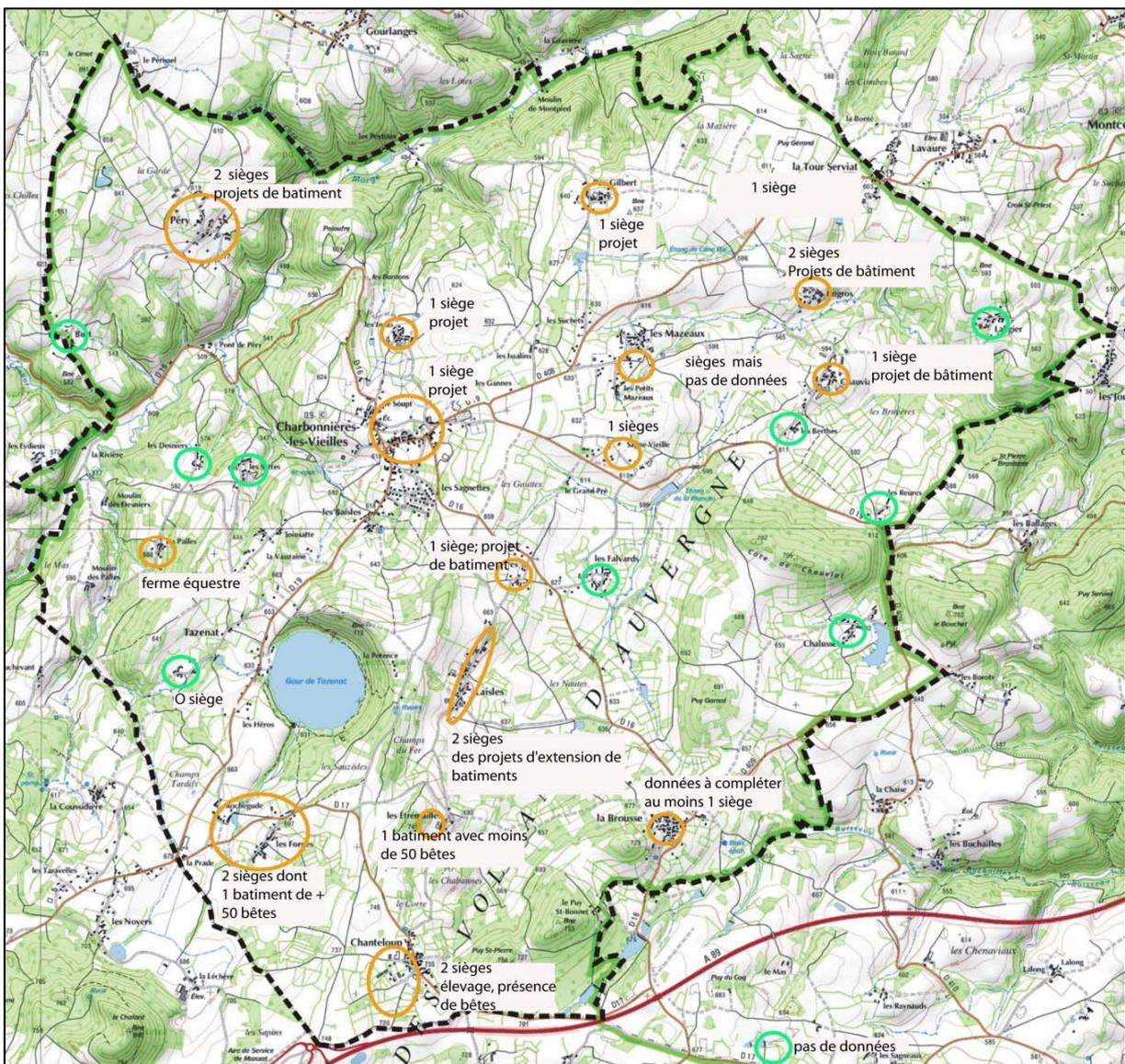
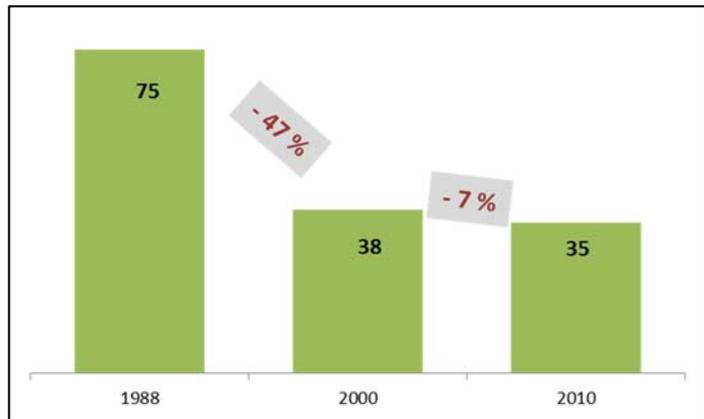
Bureau d'études REALITES

Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
Email : [urbanisme@realites-be.fr](mailto:urbanisme@realites-be.fr)

## LES INCIDENCES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

### Synthèse du diagnostic agricole communal (source PLU commune de Charbonnières-les-Vieilles)

Même si en vingt ans, le nombre d'exploitations a été divisé par 2, l'agriculture reste un secteur extrêmement dynamique sur Charbonnières les Vieilles, avec une production essentiellement tournée vers l'élevage bovin qui se traduit dans le paysage par la forte présence de prairies bocagères. On doit noter toutefois que la proportion de la superficie en herbe dans la SAU a baissé de 14 % au cours des dix dernières années au profit des terres labourées



Localisation des sièges d'exploitations : source PLU Charbonnières-les-Vieilles

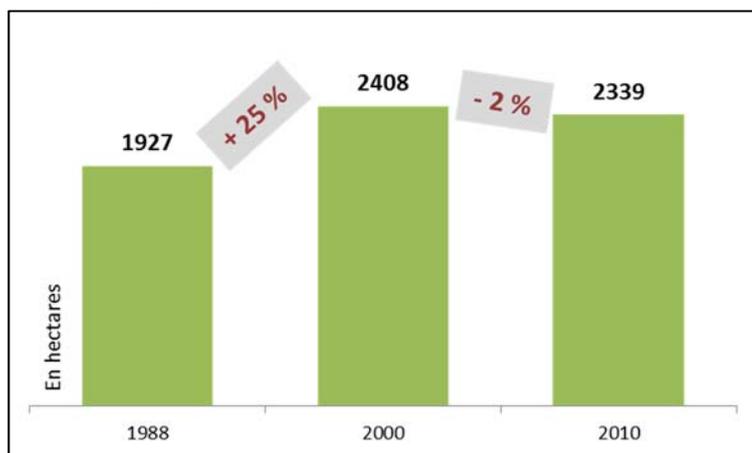
AR PREFECTURE

063-216300939-20190208-2019 PLU COMP-AR  
Reçu le 25/02/2019

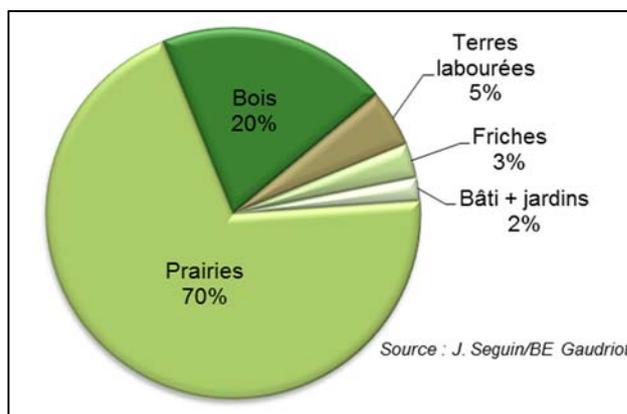
Bureau d'études REALITES

34 Rue Georges Plasse - 41000 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
Email : urbanisme@realites-be.fr

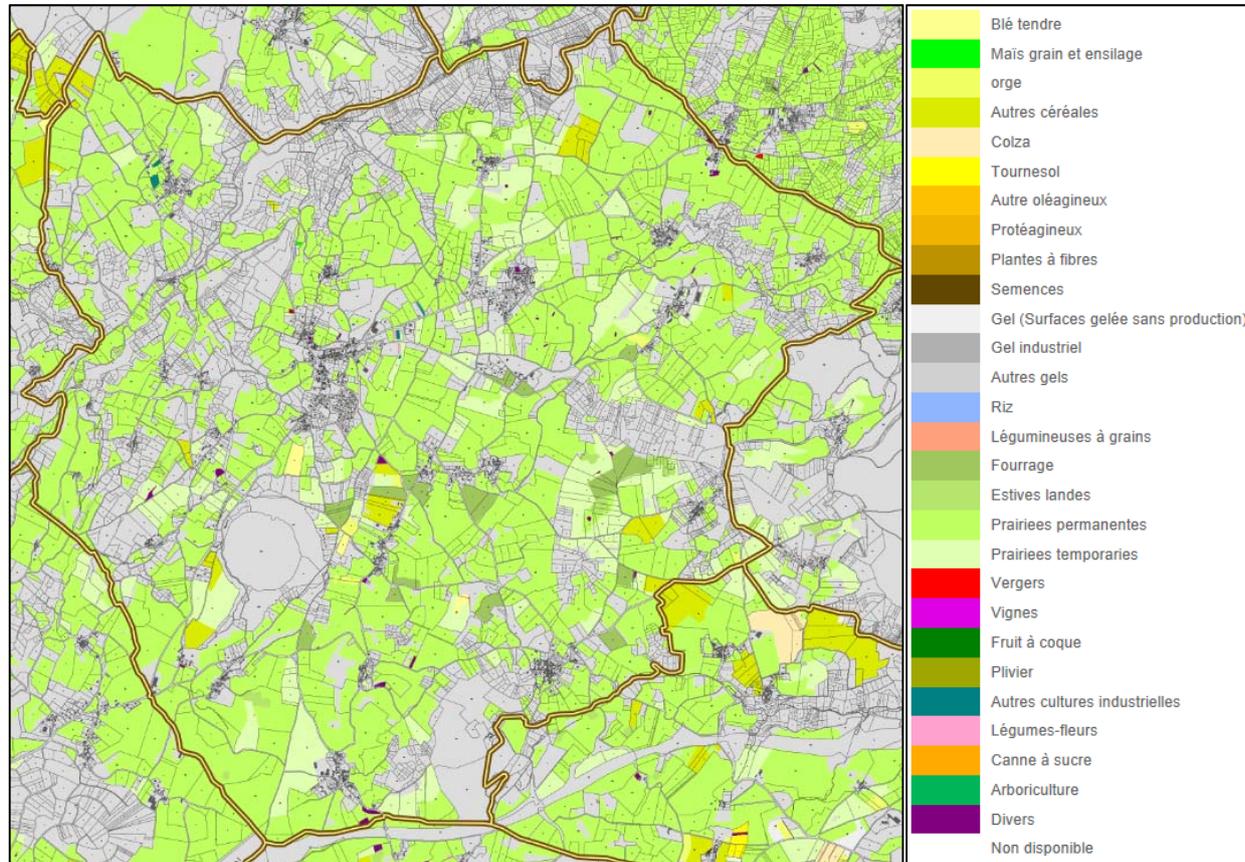
Depuis les années 2000, l'augmentation de la surface agricole utilisée, qui est le corollaire habituel de la baisse du nombre d'exploitations, s'est stabilisée : 35 exploitations pour 2 339 ha de SAU (en dehors et sur la commune) sont recensées en 2010. La SAU moyenne est de 66 ha par exploitation, ce qui est supérieur à la moyenne départementale (53 ha).



Les terres labourables ont augmenté de 75 % entre 1988 et 2010 (de 394 à 690) (tendance globale) avec une forte poussée entre 1988 et 2000 ; mais leur proportion reste largement minoritaire passant de 20 à 30 % de la SAU. Parallèlement on constate une augmentation de la STH de plus de 7.5 % (1527 en 1988 et 1644 en 2010). Les cultures permanentes restent quasiment absentes.



L'occupation du sol en 2000



Source : Géoportail, Registre Parcellaire Graphique 2016

AR PREFECTURE  
063-216300939-20190208-2019\_PLU\_COMP-AR  
Reçu le 25/02/2019

Bureau d'études REALITES  
34 Rue Georges Plasse - 41300 Roanne - Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
Email : urbanisme@realites-be.fr

Autre évolution notable, le RGA montre une baisse constante des UTA (Unité de Travail Annuel) qui passe de 69 en 1988 à 54 en 2000 puis 44 en 2010. Ce chiffre est cohérent avec les données du Recensement Général de la Population et similaire aux tendances constatées sur l'ensemble du territoire national.

Les ateliers avec les agriculteurs de la commune animés en juillet 2012 ont permis de cerner les problèmes et les enjeux locaux :

- Tous les villages n'ont pas de sièges d'exploitation : les Reures, Chalusset, Laligier, Les Desniers, Tazenat, Les Salles, les Falvards.
- Les sièges d'exploitations comportent souvent des bâtiments importants ; certains restent inclus dans le tissu villageois, mais la plupart se sont implantés à la périphérie proche.
- L'application de la règle de distance réciproque entre bâtiments abritant des animaux (50 ou 100 m selon la taille des troupeaux) et les bâtiments habités appartenant à des tiers peut poser des problèmes en cas de d'extension des zones constructibles, extension ou construction de nouveaux bâtiments, ou partage familial séparant logements et bâtiments agricoles. Il est donc important de repérer les projets des agriculteurs. Les ateliers et les questionnaires (9) ont permis d'en localiser à :
  - o Péry,
  - o Les Palles (agrandissement de la ferme équestre),
  - o La Tour Sauviat (Stabulation et logement),
  - o Les Incas (Stabulation, hangar et logement),
  - o Bogros (maison d'habitation),
  - o Laisle (stabulation et hangar à fourrage, poulaillers),
  - o Puy Gilbert (stabulation, hangar pour sapin de Noel, logement),
  - o Chauviat (stabulation),
  - o Le bourg (stabulation).

### Les enjeux du PLU en matière agricole :

Le maintien de l'activité agricole est indispensable en termes de capacité de production du territoire et de gestion des paysages. A l'heure actuelle une attention particulière doit être apportée à la définition des zones agricoles en limite des villages afin de ne pas freiner le développement des exploitations par le voisinage de constructions résidentielles de tiers (règle des 100 m avec réciprocité). Inversement, il faut veiller à ne pas bloquer l'urbanisation résidentielle par l'implantation de bâtiments agricoles sur des terrains. Il s'agit de :

- Définir les zones agricoles où la construction est possible de manière à garantir la possibilité d'extension des exploitations à court, moyen et long termes, même sur des projets non encore connus, en éloignant les périmètres constructibles pour les tiers à des distances suffisantes pour permettre l'application de la règle de réciprocité.
- Préserver des entités agricoles suffisantes, ne pas fragmenter les ilots.
- Préserver à bon escient les trames bocagères.
- Assurer une bonne intégration paysagère des bâtiments agricoles (bâtiments et abords).
- Préserver les chemins agricoles, ne pas les charger de trafic de desserte qui pourrait engendrer des conflits d'usages.

Charbonnières-les-Vieilles est intégrée dans les aires d'appellation d'origine contrôlée « bleu d'Auvergne », « fourme d'Ambert », « Saint-Nectaire ». La commune n'est concernée en revanche que par les aires de production du « bleu d'Auvergne » et de la « fourme d'Ambert ».

Elle appartient également à diverses indications géographiques protégées dont « Porc d'Auvergne », « Saucisson sec d'Auvergne » ...

AR PREFECTURE

063-216300939-20190208-2019\_PLU\_COMP-AR  
Reçu le 25/02/2019

34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne

Bureau d'études REALITES

Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85

Email : urbanisme@realites-be.fr

### Enjeux agricoles sur le site du projet

Le site concerné par le projet d'aménagement des abords de la RD19 au droit du Gour de Tazenat, présente sur une partie un usage agricole, déclarée à la PAC en 2016. Il est à l'écart de tout siège d'exploitation.



Source : Géoportail, Registre Parcellaire Graphique 2016

La parcelle G1127-1126 est actuellement exploitée en prairie temporaire (RPG 2016). Elle est dans le périmètre du site inscrit du Gour de Tazenat. Le projet prévoit qu'elle accueille le parking de délestage estival (emprise impactée par le projet : 0,9 ha). Cette parcelle appartient à une exploitation domiciliée à Neuf l'Eglise. Il s'agit d'un GAEC familial composé de trois exploitants (56 ans, 24 ans, 51 ans). Deux des trois exploitants se sont installés en mars 2015, dont un avec DJA (dotation jeune agriculteur). Un quatrième exploitant a en projet d'intégrer le GAEC. L'exploitation est spécialisée dans l'élevage de vaches allaitantes charolaises. Elle a récemment construit un bâtiment d'élevage. Elle dispose d'une SAU comprise entre 190 et 200 ha.

AR PREFECTURE

063-216300939-20190208-2019\_PLU\_COMP-AR  
Reçu le 25/02/2019

34 Rue Georges Plasse - 41300 Roanne

Bureau d'études REALITES

Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85

Email : urbanisme@realites-be.fr

La parcelle 104 est actuellement exploitée pour la culture de céréales par un exploitant implanté à Charbonnières-les-Vieilles (29 ans). Elle est impactée par le projet sur une emprise de 0,06 ha au sein d'un îlot de 0,99 ha. L'exploitant s'est installé en décembre 2016 avec DJA. L'exploitation est spécialisée dans l'élevage de vaches allaitantes. Elle s'étend sur une emprise de SAU d'environ 120 ha.

Il est rappelé que ces terrains ne sont pas classés en zone agricole dans le PLU approuvé en 2014, mais en zone naturelle.

### LES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

#### Le projet

L'objectif du projet est de valoriser l'image d'un site emblématique sur le territoire des Combrailles. Il est construit autour de :

- Renforcement et maintien du cône de vision unique sur le Gour en point bas de la RD19 (en dessous du restaurant)
- Protection des vues sur le grand paysage (face Gour), le long de l'itinéraire routier (enjeu d'image pour le territoire et plus généralement pour le département du Puy de Dôme)
- Mise en scène des éléments bâtis patrimoniaux
- Dissimulation systématique des parkings permanents derrière des haies reprenant le principe de la haie bocagère locale
- Marquage des deux entrées par des portes d'entrée végétales renforcées par une zone de résine sur chaussée
- Requalification paysagère fondée sur les végétaux existants qui viennent renforcer les haies de protection des parkings
- Traitement des accotements et des allées piétonnes avec du sable et de l'engazonnement

Ce qui se traduit par :

- Une diminution de la surface revêtue de prêt de 20% sur l'ensemble du projet
- Les accès piétons seront constitués en sable stabilisé de provenance des carrières locales et délimités par des bastings de bois traités
- Le cheminement piéton est séparé de la chaussée par une bande engazonnée de largeur variable où sont disposés des rondins bois verticaux pour éviter le stationnement
- Les terre-pleins seront plantés en haie basse type haie des Combrailles (aubépine, ajonc, églantier, prunelier, fougère, cornouiller, chèvrefeuille des bois, viorne obier)
- La présence des réseaux aériens dégrade fortement la qualité du site, une étude de l'enfouissement est en cours (S.I.E.G.) afin de permettre à la collectivité compétente de se positionner
- Une étude pour l'installation de containers souterrains a été demandée auprès du syndicat du Bois de l'aumône
- Les emplacements de stationnement seront matérialisés avec des clous

Ainsi le projet ne prévoit pas de construction. Il s'agit d'aménagements de surfaces visant à valoriser les abords d'un site touristique qui tire son attrait de ses qualités paysagères. Les aménagements définis poursuivent donc l'objectif d'une bonne insertion au sein du site, en occasionnant un minimum d'impacts paysagers.

AR PREFECTURE

063-216300939-20190208-2019\_PLU\_COMP-AR  
Reçu le 25/02/2019

34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne

Bureau d'études REALITES

Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85

Email : urbanisme@realites-be.fr

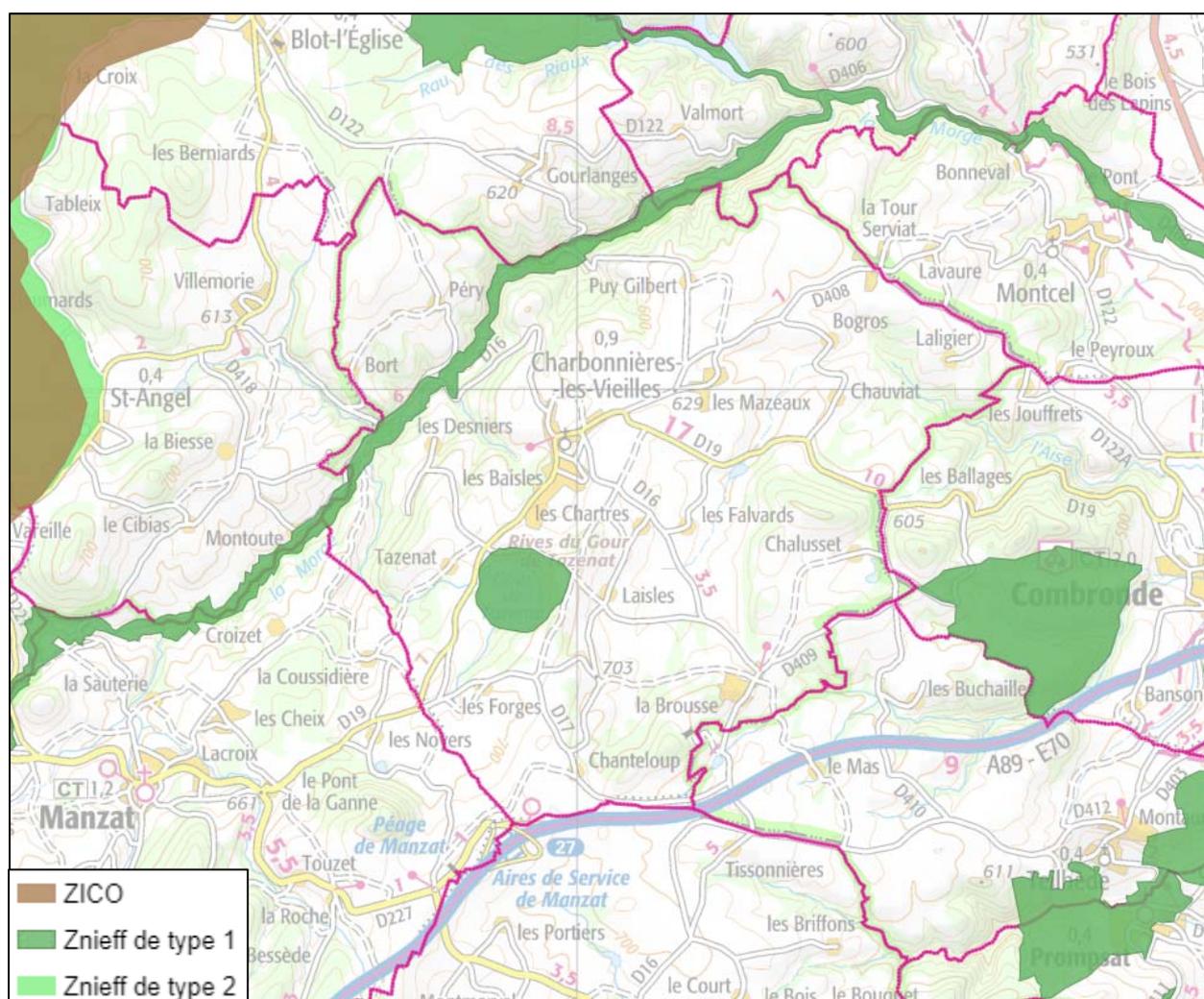
## LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

### L'état des lieux général de l'environnement

#### Les inventaires et protections environnementaux

La commune de Charbonnières-les-Vieilles fait partie du PNR des Volcans d'Auvergne. Le territoire ne fait l'objet d'aucun APB ni de mesure de protection de type réserve naturelle. Elle n'est concernée par aucune protection Natura 2000. Les plus proches sont :

- Celle de la Vallée de la Sioule (FR 8301034) à 3 km environ des limites communales. (Directive oiseaux + directive habitat)
- Celles éclatées en plusieurs ilots - vallées et coteaux thermophiles au nord de Clermont-Ferrand : sic FR 8301036 à 3 km également des limites communales

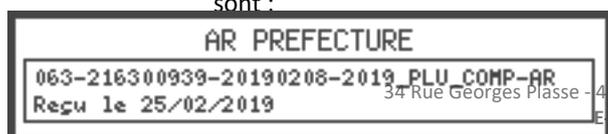


Source : carto.datara.gov.fr

Le projet n'aura pas d'impact sur ces sites.

La commune est concernée en revanche par 2 ZNIEFF de type 1 :

- La vallée de la Morge : vaste ZNIEFF qui concerne le fond de vallée (pas les versants) sur l'ensemble du cours amont (83 0020425). Les critères d'intérêt de cette zone tels que cités dans la fiche ZNIEFF de l'INPN sont :



## Déclaration de projet – Charbonnières-les-Vieilles

Patrimoniaux :	Fonctionnels :	Complémentaires :
10 Ecologique 20 Faunistique 22 Insectes 24 Amphibiens 26 Oiseaux 27 Mammifères 30 Floristique 36 Phanérogames	41 Expansion naturelle des crues 61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges	81 Paysage 86 Historique

- Le Gour de Tazenat : la ZNIEFF couvre le lac et le croissant des projections explosives. Au Nord Est.

Patrimoniaux :	Fonctionnels :	Complémentaires :
20 Faunistique 27 Mammifères	60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales 62 Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs	81 Paysager 82 Géomorphologique

Si l'emprise du projet n'est pas directement concernée par une ZNIEFF, elle se situe néanmoins à proximité immédiate de la ZNIEFF Gour de Tazenat.

La parcelle la plus proche de la ZNIEFF, parcelle n°1127 est dédiée à la réalisation d'un parking non imperméabilisé, servant ponctuellement pendant la période de fréquentation la plus forte. L'impact sur la ZNIEFF est donc très modéré.

### L'air

A l'échelle du département du Puy-de-Dôme, l'agglomération clermontoise est particulièrement sensible aux phénomènes de pollution de l'air car elle présente une zone urbanisée dense avec des axes routiers fortement circulés à proximité desquels les concentrations en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) peuvent dépasser les valeurs réglementaires. Son climat semi-continentale et sa topographie en demi-cuvette sont également des facteurs aggravants qui favorisent les émissions liées au chauffage en période froide et les phénomènes d'inversions thermiques, combinaison favorable à la survenue de « pic de pollution ».

Si les sources de pollution sont de moindre importance dans le reste du département, l'altitude (qui induit une formation d'ozone accrue), les activités agricoles et les phénomènes de transport de masses d'air polluées, rendent ces zones potentiellement vulnérables à la pollution.

### L'eau

La commune de Charbonnières-les-Vieilles est marquée par un réseau hydrographique dense qui s'organise autour de trois bassins versants : la Morge, l'Aize et le ruisseau des Buchailles. De nombreux lacs, mares et étangs maillent également le territoire, dont le Gour de Tazenat.

Les roches qui composent les sols sur le territoire communal sont dures et peu perméables. L'érosion est active et engendre un chevelu hydraulique très dense.



## Déclaration de projet – Charbonnières-les-Vieilles

Les aménagements existants le long de la RD19 aux abords de du Gour de Tazenat sont principalement réalisés en enrobé, participant à l'imperméabilisation des sols. Le projet améliorera la gestion des eaux pluviales et limitera les phénomènes d'érosion, en diminuant les espaces imperméabilisés existant, en mettant en œuvre des matériaux perméables et en aménageant des espaces végétalisés.

Le secteur du projet est inscrit partiellement dans une zone de forte probabilité théorique de zones humides. Des investigations menées sur site visant à vérifier cette probabilité ont montré que les emprises concernées par le projet ne présentaient pas un caractère humide (cf. annexe2).

### Le bruit

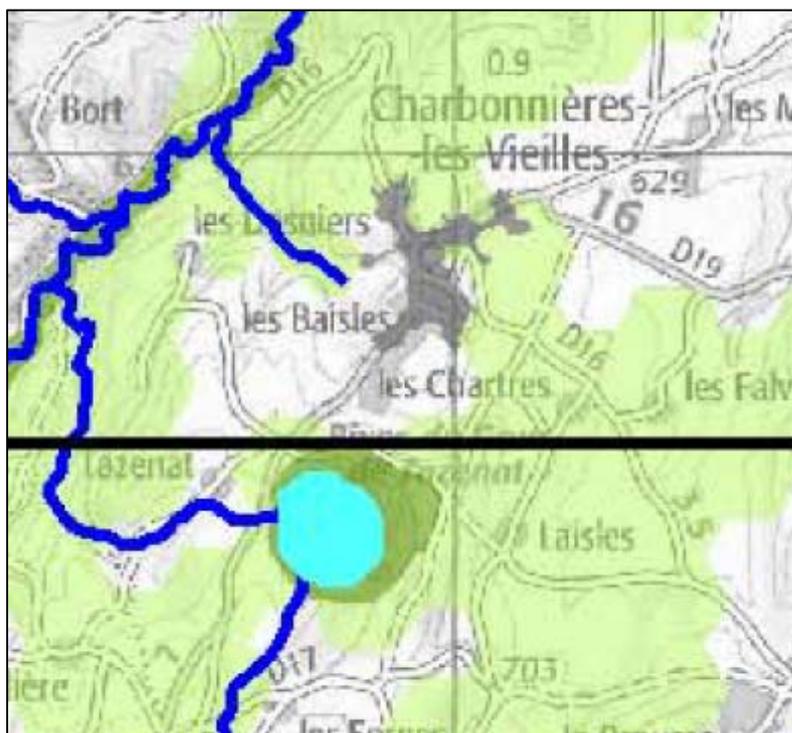
Le site du projet, éloigné des grands axes routiers, n'est pas exposé aux nuisances sonores d'infrastructures routières bruyantes. Le site lui-même génère des émissions sonores en lien avec sa fréquentation (véhicules visiteurs, activités de loisirs). Ces émissions sont toutefois limitées au site. A noter que le trafic sur la RD19 engendre aussi du bruit, toutefois il apparaît ponctuel et limité au regard du nombre de véhicules qui empruntent cet axe.

### Les continuités écologiques

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Auvergne a été approuvé par le conseil régional d'Auvergne le 30 Juin 2015 et adopté par arrêté du 7 Juillet 2015. Il permet de mettre en exergue les corridors écologiques, les trames vertes et bleues et les actions visant à les protéger.

Il identifie le Gour de Tazenat comme un plan d'eau à préserver, il est bordé à ses abords immédiats (en particulier à l'Est au droit du croissant des projections explosives) par des espaces identifiés comme un réservoir de biodiversité à préserver.

Le site concerné par la déclaration de projet est inscrit au sein d'un espace identifié comme un corridor écologique diffus à préserver.

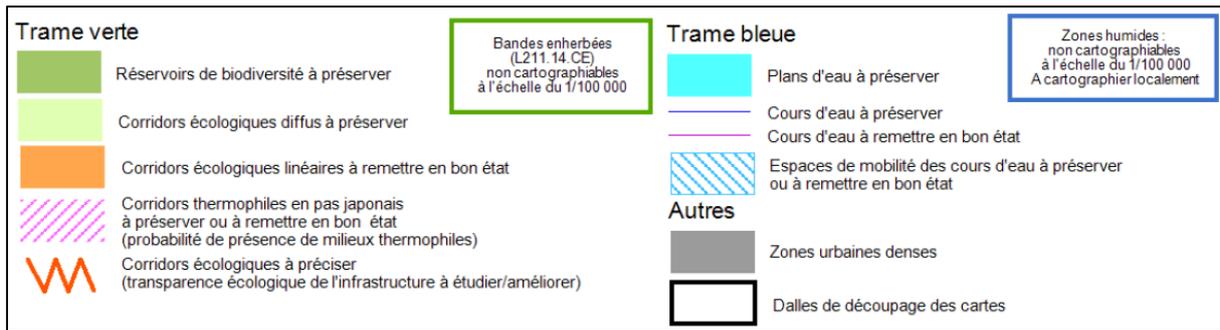


AR PREFECTURE

063-216300939-20190208-2019\_PLU\_COMP-AR  
Reçu le 25/02/2019

Bureau d'études REALITES

34 Rue Georges Plasse - 41300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
Email : urbanisme@realites-be.fr



Source : Atlas cartographique du SRCE Auvergne (Mai 2015)

### Enjeux environnementaux du site du projet

#### L'occupation du site

Comme vu précédemment, l'espace concerné par le projet en dehors des emprises de chaussée existantes, a un usage agricole, malgré son classement en zone naturelle au PLU. Au niveau de l'occupation des sols, le site est actuellement constitué de prairies de pâture et d'un champ de culture.



Source : Géoportail

AR PREFECTURE  
063-216300939-20190208-2019\_PLU\_COMP-AR  
Reçu le 25/02/2019

Bureau d'études REALITES  
34 Rue Georges Plasse - 41300 Roanne - Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
Email : urbanisme@realites-be.fr

## Déclaration de projet – Charbonnières-les-Vieilles

Les prospections environnementales ont permis d'identifier les principaux habitats du secteur ainsi que les espèces végétales et animales associées. Elles concluent en l'absence d'espèce floristique protégée sur le site.

- Le projet vise à réduire les surfaces imperméabilisées, les stationnements sauvages tout en sécurisant la circulation des visiteurs.
- Si l'emprise du projet n'est pas directement concernée par une ZNIEFF, elle se situe néanmoins à proximité immédiate de la ZNIEFF Gour de Tazenat.
- La parcelle la plus proche de la ZNIEFF, parcelle G1127 est dédiée à la réalisation d'un parking non imperméabilisé, servant ponctuellement pendant la période de fréquentation la plus forte. L'impact sur la ZNIEFF est donc très modéré.
- La partie du projet concernée par ces corridors ne remet pas en cause la préservation du cours d'eau concerné ou sa ripisylve.
- Le respect du calendrier de l'activité biologique sera pris en compte avec des travaux programmés de septembre à mars.
- La parcelle G1127 est actuellement exploitée en prairie de fauche. Elle est dans le périmètre du site inscrit du Gour de Tazenat. Le projet prévoit qu'elle accueille le parking de délestage estival. Aucun enjeu patrimonial ou prioritaire n'a été identifié sur le site.

### La trame verte et bleue

Le SRCE identifie le ruisseau de Rochegude en tant que cours d'eau à préserver. Cette identification a été traduite dans le PLU de Charbonnières-les-Vieilles par la mise en place d'une trame corridor écologique au plan de zonage sur une largeur de 50 m de part et d'autre du cours d'eau. Toutefois aucune disposition dans le règlement n'a été mise en place. Cette identification s'inscrit par ailleurs en écho avec la présomption forte de la présence de zones humides sur le secteur.

La conception du projet respecte pleinement ce corridor. Des investigations complémentaires ont été menées sur l'emprise impactée par le projet inscrite en secteur de forte présomption zones humides. Elles ont mis en avant l'absence de zone humide. Par ailleurs le projet ne porte pas atteinte à la ripisylve du cour d'eau. Il vise à réduire les emprises aménagées aux abords du ruisseau.

### Le contexte boisé

Le site du projet présente une vocation agricole, il ne présente pas de caractère boisé.

Le projet n'aura pas d'impact sur le couvert boisé présent sur le site du Gour de Tazenat, ni sur les alignements arborés présents à proximité.

### Les inventaires et protections environnementaux

La commune de Charbonnières-les-Vieilles est concernée par les éléments de connaissance et protections environnementales suivantes : ZNIEFF de type 1 Vallée de la Morge et ZNIEFF de type 1 Gour de Tazenat.

La ZNIEFF de type 1 Vallée de la Morge est éloigné du site du projet. La ZNIEFF de type 1 Gour de Tazenat est proche du site du projet mais n'est pas directement impactée par le projet. En effet, cette dernière est définie sur la partie en eau et les versants de l'édifice, mais ne s'étend pas jusqu'à la RD19. Les futurs aménagements localisés en retrait de la route départementale en direction du Gour de Tazenat, sont des aménagements de surface visant à respecter le caractère naturel du site (parking enherbé, aire de pique-nique enherbée, clôture agricole...).

AR PREFECTURE

063-216300939-20190208-2019\_PLU\_COMP-AR  
Reçu le 25/02/2019

34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne

Bureau d'études REALITES

Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85

Email : urbanisme@realites-be.fr

Le projet ne vise pas à accroître la fréquentation du site mais à mieux gérer la venue des visiteurs sur le site. L'impact du projet sur la ZNIEFF est donc très modéré, le projet permettra en outre d'améliorer les conditions de fréquentation du site et donc d'améliorer les conditions de préservation de la ZNIEFF.

### LES INCIDENCES SUR L'HABITAT ET LA CONSOMMATION FONCIERE

Le projet d'aménagement aux abords du Gour de Tazenat est éloigné du bourg de Charbonnières-les-Vieilles. Quelques habitations isolées sont implantées à proximité du site. Toutefois le projet vise à organiser et à améliorer l'existant et non pas à le développer. Ainsi, il n'aura pas d'impact sur l'habitat.

En matière de consommation d'espace, les évolutions de zonage ne concernent que la zone naturelle et n'impactent pas les zones urbaines ou à urbaniser. Le PLU actuellement opposable prévoyait déjà une zone spécifique N\* pour l'augmentation de la capacité du stationnement autour du Gour de Tazenat. Toutefois, cette zone est mal située car :

- Elle est trop éloignée du Gour de Tazenat et non situé sur l'axe principal de desserte : emplacement non attractif pour répondre au besoin de stationnement (plus de 300 m).
- Du fait de sa localisation, sur un terrain en pente, elle nécessiterait des terrassements/mouvements de terrain importants, visibles depuis le Gour de Tazenat.

Ainsi les évolutions de zonage prévoient la suppression d'une zone naturelle N\* existante, représentant une surface de 0.7 ha au profit d'une zone naturelle N ; la création d'une zone naturelle N\* sur les abords de la route départementale pour la création d'espaces de stationnement et d'une parcelle aux abords de cette route (représentant 0.9 ha) : surface totale avec RD : 2.34 ha

AR PREFECTURE

063-216300939-20190208-2019\_PLU\_COMP-AR  
Reçu le 25/02/2019

Bureau d'études REALITES  
34 Rue Georges Plasse - 41300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
Email : urbanisme@realites-be.fr

## LES ANNEXES

---

### ANNEXE 1 : LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

AR PREFECTURE

063-216300939-20190208-2019\_PLU\_COMP-AR  
Reçu le 25/02/2019

Bureau d'études REALITES

34 Rue Georges Plasse - 41300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
Email : urbanisme@realites-be.fr

Département du : Puy-de-Dôme  
 Arrondissement de : Riom  
 Canton de : Saint-Georges-de-Mons  
 Commune de : CHARBONNIERES-LES-VIEILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Liberté – Egalité – Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 octobre 2017  
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 Délibération N°17.10.20 - 6

Nombre de Membres	
en exercice :	15
présents :	15
procurations :	00
votants :	15
abstentions :	00
pour :	15
contre :	00

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en Mairie le 20 octobre 2017 à 20h30, par suite d'une convocation en date du 13 octobre 2017, sous la présidence de Monsieur Michaël BARÉ, Maire.

**Présents :** M. BARÉ Michaël, Mme CHAMPOUX Nathalie, Mme CHATARD Marie-Pierre, M. ESPAGNOL Claude, Mme ESPAGNOL Stéphanie, M. GIRARD Dominique, M. HUGON Hervé, Mme JAFFEUX Géraldine, Mme LEHOREAU Delphine, M. MAGNER Jacques Bernard, M. MAITRE Jacques, M. MAUPOU Stéphane, Mme NOVAÏS Anny, M. PORTIER Sébastien, Mme POUZAT Patricia.

**Absent :** -

**Procurations :** -

Secrétaire de séance : M. GIRARD Dominique.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.153,15 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme dont la révision a été approuvée le 25 avril 2014 ;

Vu le projet d'intérêt public de réaménagement des parkings du Gour de Tazenat destiné à sécuriser le site lors de sa fréquentation estivale, porté par la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge et le Conseil Départemental ;

Vu le Permis d'Aménager déposé par la Communauté de Communes en date du 26 mai 2017 ayant abouti à un refus ;

Considérant l'intérêt que représente pour la commune le projet d'aménagement des parkings du Gour de Tazenat afin d'améliorer la sécurité des accès au site et de conforter sa vocation touristique dans le respect du patrimoine paysager et environnemental ;

Considérant que la réalisation du projet d'aménagement nécessite des adaptations du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de Charbonnières-les-Vieilles, qui peuvent être mise en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'aménagement des parkings du Gour de Tazenat avec mise en compatibilité du PLU conformément aux dispositions des articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.153-15 du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- d'engager une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'aménagement des parkings du Gour de Tazenat avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Charbonnières-les-Vieilles conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme,
- de dire que les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :
  - prise en compte de l'intérêt général du projet,
  - adaptations réglementaires au regard des caractéristiques propres du projet d'intérêt général, notamment la modification du zonage du territoire concerné.
- d'autoriser le maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant ladite procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU communal et de prendre tout acte visant à l'organisation et la conduite de ladite procédure,

.../...

**OBJET :**  
  
**PRESCRIPTION d'une MISE en COMPATIBILITÉ du PLU avec le PROJET d'AMÉNAGEMENT du GOUR de TAZENAT**

Certifié exécutoire  
 Transmis en Sous-Préfecture le :  
 26/10/2017  
 Publié ou notifié le :  
 26/10/2017  
 Le Maire,



AR PREFECTURE  
 063-216300939-20171020-17102006-DE  
 Reçu le 26/10/2017

AR PREFECTURE  
 063-216300939-20190208-2019 PLU COMP-AR  
 Reçu le 25/02/2019

## Déclaration de projet – Charbonnières-les-Vieilles

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré,
- qu'un financement de la totalité des dépenses engagées dans le cadre de cette procédure est demandé à la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge, porteuse du projet d'aménagement des parkings du Gour de Tazenat, sous forme de fonds de concours,
- que conformément à l'article L.153-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :
  - au Président du Conseil régional,
  - au Président du Conseil départemental,
  - au Président de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge détenant la compétence tourisme et porteuse de projet d'aménagement des parkings du Gour de Tazenat,
  - au Président du SMAD des Combrailles, EPCI en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,
  - aux représentants des organismes mentionnés à l'article L.132.7 (Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture et du Parc Régional des Volcans d'Auvergne),
  - aux Maires des communes limitrophes de Charbonnières-les-Vieilles,
- que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois minimum en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

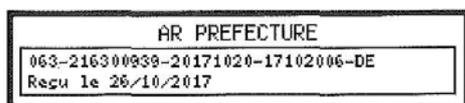
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Charbonnières-les-Vieilles, le 20 octobre 2017

Le Maire,



Michaël BARÉ



Bureau d'études REALITES  
43300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

**ANNEXE 2 : CARACTERISATION DE ZONES HUMIDES (MAI 2018)**

AR PREFECTURE

063-216300939-20190208-2019\_PLU\_COMP-AR  
Reçu le 25/02/2019

34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne

Bureau d'études REALITES

Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
Email : urbanisme@realites-be.fr